

Direction générale déléguée à l'appui institutionnel et à la stratégie
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

**Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du lundi 18 décembre 2017**

N°12 - D 18.12.2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit décembre à quatorze heures, le conseil d'administration de l'université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Lise DUMASY, Présidente.

Point à l'ordre du jour :

Transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'opération Maison de service à l'étudiant (MSE) de la ComUE à l'UGA

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'UGA,

Vu la délibération n°001-D.19.01.2016 du 19 janvier 2016 relative aux délégations de pouvoirs accordées par le conseil d'administration à la Présidente,

Vu la convention de réalisation entre la ComuE, UGA, Grenoble INP, le CROUS et le représentant du MESRI,

Vu la convention financière entre la ComuE et l'UGA,

Vu l'avis de la commission des finances du 7 décembre 2017,

Considérant que le bâtiment Ampère D est vacant à la suite du départ de l'ENSE³ ; que ce bâtiment nécessite une transformation pour reconversion ;

Considérant que le projet d'un pôle de service est inscrit à l'Opération campus ;

Considérant qu'à cet égard, la ComuE assurait la maîtrise d'ouvrage ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Considérant que l'organisation de la ComuE a évolué et qu'elle ne maintient pas de structure de maîtrise d'ouvrage en son sein ;

Considérant dès lors qu'il convient de transférer la maîtrise d'ouvrage à l'UGA ;

Considérant que la convention de réalisation entre la ComuE, UGA, Grenoble INP, le CROUS et le représentant du MESRI encadre le pilotage du projet, son plan de financement, l'engagement des établissements à conduire l'opération immobilière de façon conforme au programme et au budget (ComUE puis UGA), à intégrer les locaux après livraison (tous), et définit les prises en charge financières de l'investissement initial, et les principes de partage des coûts d'exploitation entre les futures entités occupantes ;

Considérant que la convention financière entre la ComuE et l'UGA détermine les conditions financières en recettes et en dépenses établies pour sécuriser l'opération et l'opérateur UGA sur le principe que notre établissement n'aura pas de trésorerie à porter pour réaliser les investissements ;

Il est proposé au conseil d'administration :

- *d'autoriser la présidente à solliciter la maîtrise d'ouvrage auprès du préfet de région sous couvert du recteur d'académie,*
- *d'approuver la maîtrise d'ouvrage confiée de l'opération MSE à l'UGA par transfert de la ComUE,*
- *d'autoriser la Présidente à signer la convention de réalisation après accord des instances par la ComUE, l'UGA, Grenoble INP, le CROUS et le représentant du MESRI,*
- *d'autoriser la Présidente à signer la convention financière entre la ComUE et l'UGA.*

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	37
Membres présents	23
Membres représentés	6
Nombre de votants	29
Voix favorables	29
Voix défavorable	0
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **autorise la Présidente à solliciter la maîtrise d'ouvrage auprès du préfet de région sous couvert du recteur d'academie,**
- **approuve la maîtrise d'ouvrage confiée de l'opération MSE à l'UGA par transfert de la ComUE,**
- **autorise la Présidente à signer la convention de réalisation après accord des instances par la ComUE, l'UGA, Grenoble INP, le CROUS et le représentant du MESRI,**
- **autoriser la Présidente à signer la convention financière entre la ComUE et l'UGA.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à St- Martin- d'Hères, le 20 décembre 2017

Pour la Présidente et par délégation

Pour la Présidente
et par délégation
Le Directeur général des services,
Joris BENELLE

Publié le : 12.01.18

Transmis au Rectorat le : 12.01.18

Convention financière liée à la réalisation de l'Opération Maison de services à l'étudiant

Projet (12 / 12 / 2017)

Entre :

- La Communauté d'Universités et d'Établissements Université Grenoble Alpes représentée par Patrick LEVY son Président,

Dénommée ci-après par « **la ComUE** » ou « **l'établissement porteur de l'opération campus** »

et

- L'Université Grenoble Alpes représentée par ...

Dénommée ci-après par « **le Maître d'Ouvrage** » ou « **l'UGA** »

L'ensemble étant désigné par « les Parties »

Vu la décision du CA de la ComUE du 19 décembre 2017, qui propose de transférer la maîtrise d'ouvrage de la MSE à l'UGA,

Vu la décision du CA de l'UGA du 18 décembre 2017, qui accepte d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ce projet interuniversitaire,

Vu la convention de réalisation de l'Opération Maison de services à l'étudiant,

Vu la décision du Préfet relative à la Maîtrise d'Ouvrage de l'Opération

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le projet Grenoble Université de l'Innovation a fait l'objet, globalement, d'une dotation non consommable de 400 millions d'euros dont les revenus sont destinés exclusivement à sa réalisation à compter de la date de son transfert au PRES.

Une convention partenariale de site a été signée le 12 octobre 2011. Elle entérine la participation financière au côté de l'Etat des différentes collectivités locales et notamment de la Région Auvergne Rhône Alpes et de Grenoble Alpes Métropole. Son annexe prévoit, parmi la liste des projets éligibles aux financements de l'Opération Campus la réalisation d'un Pôle de Service aux étudiants.

Par décret n°2014-1675 en date du 29 décembre 2014, la COMUE a été subrogée au PRES et a repris l'ensemble des engagements du PRES souscrits dans le cadre de l'opération campus.

Dans ce cadre, la COMUE a engagé une opération immobilière (ci-après, « l'Opération») intitulée pôle de service aux étudiants dans la convention de site. L'Opération » consiste à transformer et restructurer le bâtiment Ampère D actuellement affecté à Grenoble INP pour permettre la réalisation du pôle de service consistant à regrouper en un seul site un ensemble de services destinés aux étudiants.

Deux dossiers d'expertise ont été successivement réalisés à la diligence la COMUE en association étroite avec Grenoble INP et avec les futurs « Occupants » du bâtiment, notamment le CROUS, l'UGA et Grenoble INP. Le premier dossier d'expertise porte sur la partie de l'opération destinée à l'accueil du Centre de Santé Inter Universitaire Michel Zorman (CSIU), le second dossier concerne l'ensemble des autres services destinés à être regroupés dans le pôle de service.

Le 27 octobre 2015 (CSIU) et le 8 mars 2017 (MSE), le Ministère a validé l'Opération tel que décrite dans les deux dossiers d'expertise. Il a par ailleurs été convenu, lors de la décision relative au dossier d'expertise au second volet de l'opération, de regrouper et de lancer les deux volets de l'Opération dans le cadre d'une seule et même procédure.

Par décision du préfet en date du XXX la maîtrise d'ouvrage du volet CSIU de l'opération a été confiée à la ComUE. Par décision du Préfet en date du 4 mai 2017, la maîtrise d'ouvrage du second volet de l'opération intitulée Maison des Services à l'Etudiant (MSE) a été confiée à la ComUE. Les deux volets de l'opération constituent désormais une seule opération, non dissociables dans leur conception et réalisation.

Le Budget d'Opération résultant de l'addition des deux budgets indiqués dans les deux dossiers d'expertise (volet CSIU + volet MSE du pôle de service) s'élève donc à 25,6 millions d'euros TTC.

Le MESR a demandé la signature d'une Convention de Réalisation de l'Opération, formalisée par ailleurs entre la ComUE, l'Institut Polytechnique de Grenoble, le CROUS, l'UGA et le MESR.

La ComUE a lancé le 24 mars 2017 la procédure de désignation du maître d'œuvre de l'opération, dans le cadre d'une procédure de dialogue compétitif (conformément aux recommandations du courrier du 8 mars 2017 du MESR).

La désignation du titulaire du marché de maître d'œuvre interviendra à l'issue de la commission de choix constituée par la COMUE début 2018.

Préalablement, afin d'assister les équipes de la COMUE, cette dernière a confié un mandat de réalisation à Territoire 38 par un marché signé le 9 mars 2016.

La **COMUE**, avec l'appui de ce **Mandataire** assure la **Maîtrise d'ouvrage** de l'opération jusqu'à la désignation et signature du marché de maîtrise d'œuvre et jusqu'à la désignation par l'Etat de l'UGA, prenant le relais de cette maîtrise d'ouvrage pour les étapes suivantes de l'**Opération** et ce jusqu'à la réception et la levée des réserves, la réalisation des décomptes généraux et définitifs des marchés et le quitus donné au mandataire sur sa prestation.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet d'établir:

- les engagements réciproques de la COMUE et de l'UGA dans le cadre du transfert par l'Etat de maîtrise d'ouvrage de l'opération MSE de la COMUE à l'UGA et concernant les financements mobilisés sur cette opération, issus de la dotation Etat à l'Opération campus et des Subventions des collectivités, ainsi que les modalités de mise en œuvre de son financement,
- les modalités de transfert des responsabilités de maîtrise d'ouvrage, de mise en œuvre des procédures conduisant à l'attribution, la passation et l'exécution des contrats d'étude et de travaux pour la conception et la construction du bâtiment et des installations incluses dans le périmètre de l'Opération,
- les modalités de rendu-compte de l'UGA sur l'avancement de l'opération à l'ensemble des signataires de la convention de réalisation et spécifiquement à la COMUE, financeur et garant de l'Opération campus dans sa globalité.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION :

Les dispositions de la présente convention prendront effet sous condition de la décision de l'Etat de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération à l'UGA et à compter de sa date de signature par l'UGA et la COMUE.

La présente convention est conclue pour la durée totale de l'opération immobilière, compris année de GPA et clôture des comptes, et après approbation conjointe du rapport de fin de mission de Territoires 38, mandataire du maître d'ouvrage. Elle prendra fin à la date de clôture définitive de l'opération.

L'UGA reste néanmoins engagée au-delà de cette échéance pour le suivi des garanties biennales et décennales et le suivi des contentieux dans le cadre de l'assurance dommages d'ouvrages.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DU PROJET GLOBAL

3.1. Localisation de l'opération :

Le préprogramme et le dossier d'expertise validé par le MESR prévoient la réalisation de cette opération dans le cadre d'une restructuration / reconversion lourde du bâtiment Ampère D. Ce bâtiment sis 101 rue de la physique à Saint Martin d'Hères est actuellement affecté à Grenoble INP.

3.2. Objectif du projet :

L'enjeu majeur de cette opération immobilière est de permettre le regroupement dans un même lieu des services dédiés à la vie étudiante, aujourd'hui éparpillés sur différents sites et d'offrir aux services regroupés dans le pôle de service des locaux de qualité et des surfaces adaptées à leurs besoins actuels et à leurs publics respectifs.

3.3. Consistance de l'opération globale - programme et périmètre de l'Opération :

Le projet du Pôle de Service a été construit autour de 2 ensembles ou familles d'activités et de programmes, complémentaires dans leur finalités et interagissant fortement :

- *La vie étudiante et le service aux étudiants, avec une double finalité d'amélioration du service aux étudiants, d'attractivité du site et une dimension sociale forte.*
- *L'innovation, la création d'entreprise, l'expérimentation et l'initiative étudiante et via des projets et des pratiques pédagogiques nouvelles avec une dimension créative et un objectif économique affiché de création d'emploi, de développement économique et d'insertion des étudiants dans l'économie, de coopérations transversales entre disciplines et entre tous les acteurs de l'écosystème de l'innovation grenoblois.*

Le premier ensemble regroupera des programmes et projets destinés à regrouper, transformer et améliorer les dispositifs d'accueil et d'information des étudiants et à développer de nouveaux services destinés aux étudiants du site. Ils pourront aussi bénéficier aux autres usagers du site (nouveaux arrivants, chercheurs ou enseignants, visiteurs du campus). Seront notamment regroupés dans un même lieu :

- le centre de Santé Interuniversitaire
- les services bourses et logement du CROUS (DVE)
- le service social du CROUS
- l'accueil des étudiants et chercheurs internationaux (ISSO) opéré par la COMUE
- le service accueil accompagnement de la COMUE
- les services cultures et initiatives étudiantes de la COMUE et le service culture du CROUS
- une Antenne de la préfecture de l'Isère en charge du traitement des demandes et délivrance des titres de séjour étudiants et chercheurs
- le service des sports de l'Université Grenoble Alpes (SUAPS)
- le service Accueil Handicap commun aux universités (SAH)

3.4. Intégration d'une œuvre d'art dans le projet :

S'agissant d'une opération de réhabilitation, l'opération n'est pas soumise à l'obligation du 1% artistique.

Le pôle de service pourra néanmoins accueillir sur le parvis ou dans les espaces intérieurs du bâtiment une œuvre d'art réalisée dans le cadre du programme d'intervention artistique intégré au volet aménagement – infrastructures de l'opération campus piloté par la COMUE. Le maître d'ouvrage et les différents intervenants de l'opération (paysagiste et maître d'œuvre notamment) devront travailler avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage du programme des œuvres d'art piloté par la COMUE pour permettre cette intégration.

Le budget dédié à cette intervention ne fait pas partie du Budget de l'Opération (il est intégré dans le programme et le budget des travaux d'infrastructure du site Est).

ARTICLE 4 – BUDGET DE L'OPERATION

4.1. Coûts de l'opération immobilière et périmètre des dépenses incluses dans le Budget d'opération :

Le coût d'objectif global de l'opération est détaillé en annexe e la présente convention et résulte des études préalables réalisées par la ComUE. Ce budget inclut les dépenses suivantes nécessaires jusqu'à réception de l'opération et levée des réserves :

- les études, prestations et missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage préalables réalisées par la ComUE (y compris frais de concours, relevés et diagnostics préalables, études de faisabilité et de programmation...)
- l'ensemble des prestations de service, études et prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage nécessaires à la réalisation du projet : mission du mandataire, dépenses de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique, d'OPC, CSPS, assurance dommage d'ouvrage, huissiers, AMO spécifiques
- les travaux d'aménagement et VRD du parvis, des patios et des abords du bâtiment, dans les limites définies au programme de l'opération,
- les travaux nécessaires à la réalisation de l'opération immobilière jusqu'à réception de l'ouvrage et levée des réserves, incluant le désamiantage
- un montant forfaitaire dédié aux premiers équipements et mobiliers et signalétique des espaces communs (halls, circulations, salles de réunions communes...)
- un montant forfaitaire dédié au transfert interne de Osez et du Fab-Lab) dans l'hypothèse d'un scénario nécessitant son déplacement à l'intérieur de la Halle pour faciliter les travaux
- des provisions pour aléas et imprévus révisions et actualisations de prix

Il appartient au Maître d'ouvrage, aux différentes étapes de l'opération de prendre toutes les décisions permettant de contenir le budget de l'opération dans les limites globales de ce coût d'objectif.

Toutes les autres dépenses, directes ou indirectes qui pourraient découler de l'installation des services dans le nouveau bâtiment sont à charge des établissements occupants auxquels sont rattachés ces services et n'entrent pas dans le périmètre du budget d'opération notamment :

- éléments actifs de réseau et de téléphonie et équipements de wifi, les équipements techniques ou développement informatiques liés à la réorganisation des fonctions d'accueil,
- les mobiliers des différentes entités hébergées dans le bâtiment, à l'exception des mobiliers prévus dans l'enveloppe forfaitaire prévue pour les mobiliers des espaces communs

- les transferts et déménagements des services et entités devant rejoindre le pôle de service et les opérations tiroirs ou de relogement éventuels des tiers hébergés dans la Halle Ampère D
- les dépenses directes ou indirectes des occupants qui pourraient résulter d'une modification du calendrier de l'opération ou d'un éventuel retard de livraison, quelle qu'en soit l'origine
- les dépenses de toute nature effectuées par G-INP pour la Halle Ampère D jusqu'à la date de mise à disposition pour travaux et notamment toutes les dépenses liées à la présence d'entités tiers hébergés dans la Halle Ampère D
- les dépenses de fonctionnement et d'exploitation-maintenance après réception ou mise en service totale ou partielle du pôle de service (dépenses à charge des occupants, à partager selon les termes de la convention d'occupation qui sera conclue entre ces occupants)
- les dépenses de communication et d'inaugurations
- toute dépense de modification après ouverture / mise en service, quelle qu'en soit le motif ou le demandeur.

La part du budget de l'opération délégué à l'UGA (désigné « Budget Délégué ») après que la maîtrise d'ouvrage lui ait été confiée par l'Etat sera déterminée par la COMUE après décompte intermédiaire des dépenses déjà engagées et déduction des enveloppes dédiées à des prestations susceptibles d'être mises en œuvre directement par la COMUE (mobiliers et premier équipement, déménagements...). La convention financière UGA/COMUE en déterminera le détail et les modalités de mise en œuvre.

En dehors du Budget d'Opération la ComUE intègre dans sa programmation pluriannuelle d'emploi de la dotation :

- les enveloppes destinées au programme d'aménagement et d'infrastructures Est de l'opération campus incluant les coûts des aménagements situés en dehors du périmètre d'intervention confié au maître d'œuvre,
- une enveloppe destinée à l'inauguration et la préfiguration de l'opération (réalisée en partenariat avec l'Ecole d'Architecture de Grenoble)
- les dépenses de GER induites par l'opération Pole de Service
- une enveloppe forfaitaire destinée à financer la relocalisation temporaire du Fab-Lab et de Pépité Osez hors de la Halle (dans l'hypothèse d'un scénario nécessitant des travaux en site non occupé) afin de faciliter la mise en œuvre de l'opération

4.2. Régime de TVA :

Les prix des contrats comprennent la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux de 20% en références aux dates d'élaboration des dossiers d'expertises. En cas de modification du taux de TVA et sous réserve de la disponibilité des crédits issus de la dotation la COMUE prendra en charge l'impact d'une modification du taux de TVA ne pouvant être compensée par des recherches d'économies.

4.3. Modalités de financement des dépenses de Maîtrise d'Ouvrage de l'UGA :

En dehors du Budget d'Opération, la COMUE prend en charge, sur les revenus de la dotation de l'opération Campus, le coût d'ingénierie et de maîtrise d'ouvrage de l'opération confiée à l'UGA.

Sous réserve du vote de l'ouverture de ces crédits par la ComUE, celle-ci intègre dans le cadre de sa programmation pluriannuelle de crédits d'ingénierie le financement des dépenses de personnels dédiés au projet par le maître d'ouvrage, pour un montant forfaitaire annuel correspondant au coût chargé d'un IGR sur la période prévisionnelle de l'opération (2018-2022) et ce jusqu'à la date de mise

en service de l'ensemble du pôle de service. Ce montant forfaitaire intègre les coûts de gestion associés (personnels administratifs et de gestion) pour suivre l'opération avec l'appui du Mandataire. Cette participation fera l'objet d'un versement annuel au 3ème trimestre de chaque année et est conditionnée par la mise en place par l'UGA des dispositions convenues à l'article 14 de la présente convention concernant le Pilotage et gouvernance de l'Opération (notamment par la bonne exécution des clauses permettant à la COMUE de rendre compte de l'opération auprès du Ministère et des collectivités Financeurs).

4.4. Imprévus et aléas :

L'enveloppe de l'opération intègre un montant d'imprévus : 4% d'évolution budgétée au titre des études, 3% de travaux complémentaires en phase de réalisation. Il appartient au maître d'ouvrage, aux différentes phases du projet, de prendre toutes les décisions permettant de contenir le budget de l'opération dans les limites des tolérances budgétées. La COMUE, ainsi que les autres signataires de la convention de réalisation seront tenus régulièrement informés, dans le cadre des COTEC et COPIL :

- de l'évolution du budget prévisionnel de l'opération,
- des mesures d'ajustement mises en œuvre pour contenir le budget de l'opération dans les limites de l'enveloppe arbitrée et de leurs incidences sur les services
- de la consommation des provisions.

ARTICLE 5- PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION POUR LA COMUE:

5.1. Financement de l'opération :

Il a été convenu, par la convention-cadre signée entre la Métro, la Région et la COMUE, qu'une part des financements apportés par la Région et la Métro au programme de l'opération seraient destinés au financement du volet CSIU de l'Opération. Les participations de la Région et de la Métro se répartissent de la façon suivante :

- Métro : 2,2 M€
- Région RRA : 4,3 M€

Le reste des financements de l'Opération sera apporté par les revenus de la dotation campus, à hauteur de 19,1 M€.

Les coûts d'Opération sont ceux figurant dans le dossier d'expertise. Ces coûts actualisés serviront de référence lors de l'examen du projet aux différentes phases de conception et de réalisation.

Concernant les financements de l'Etat, l'ANR, agissant sur instruction de l'Etat (Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche), a transféré à La ComUE, établissement porteur, la dotation de quatre cents millions d'euros (400 000 000 €) attribuée à l'opération Campus de Grenoble. Cette dotation non-consomptible est déposée sur un compte ouvert dans les écritures d'un comptable du Trésor : la ComUE perçoit les intérêts versés par le Trésor en rémunération de ce dépôt, selon les modalités définies dans l'arrêté interministériel du 15 juin 2010, avec un taux de rémunération de 4,032 %. Les obligations de l'Etablissement porteur relatives à la justification de l'emploi de ces revenus sont précisées dans une convention tripartite de versement de la dotation passée entre celui-ci, l'Etat et l'ANR.

Tableau de financement :

Budget d'opération	25 600 000
Part dotation Etat	19 100 000
Part Métro	2 200 000
Part Région Rhône-Alpes Auvergne	4 300 000
Total financements	25 600 000

5.2. Calendrier prévisionnel des besoins en AP et CP

Le calendrier prévisionnel des financements à mobiliser est indiqué en annexe **XX**. Il découle du calendrier prévisionnel de la réalisation de l'opération. Ce calendrier fera l'objet d'une actualisation périodique en fonction de l'avancement de l'opération

5.3. Dispositions diverses

Les ressources attribuées par le Ministère au porteur de l'Opération Campus et pour la réalisation de l'Opération pour la rémunération des contrats de maîtrise d'œuvre et des contrats de travaux sont strictement réservées à cet usage. L'Etablissement Maître d'Ouvrage et la COMUE devront pouvoir, à tout moment, produire des éléments de comptabilité permettant d'établir le respect de cette stipulation.ARTICLE 6- CALENDRIER ET PHASAGE DE L'OPERATION ET TRANSFERT DES CONTRATS :

6.1. Avancement de l'opération :

La COMUE a pris l'appui d'un Mandataire dont le marché couvre toute la période de réalisation de l'opération.

Par ce marché le Maître d'Ouvrage confie au Mandataire les missions de mandat de réalisation. La mission du mandataire comprend l'établissement et la mise à jour des calendriers financiers de l'opération. Sur cette base il présente ses demandes d'avance au maître d'ouvrage..

A la date du 20 décembre 2017 la ComUE est maître d'ouvrage de l'opération et a engagé la procédure de désignation du maître d'œuvre. Le marché de maîtrise d'œuvre sera signé par le mandataire de l'opération après réunion de la commission de choix du maître d'œuvre prévue le 5 janvier 2018.

L'UGA a été associée à toutes les étapes de la procédure et du dialogue compétitif conduisant à la désignation du maître d'œuvre.

6.2. Transfert des marchés en cours à l'UGA :

Le cahier des charges et le choix du Mandataire ont fait l'objet d'une concertation avec l'UGA préalablement à la signature du marché. L'UGA reconnaît avoir pris connaissance de ce marché et de ses dispositions.

L'approbation de la présente convention vaut accord pour la subrogation de l'UGA à la COMUE pour le transfert des marchés en cours déjà signés par la COMUE, qui feront l'objet d'un avenant de transfert, ou toute autre forme juridiquement adaptée. **(REDACTION A VERIFIER)**

Il sera préalablement établi, dans le cadre des dispositions prévues à l'article Y un décompte des engagements et paiements effectués par la COMUE au Mandataire à la date de cet avenant, permettant de définir la part des engagements et dépenses restant à réaliser après transfert du marché et s'imputant sur le Budget de l'UGA.

6.3. Calendrier prévisionnel de l'opération

Le calendrier prévisionnel des études procédures et travaux nécessaires à la réalisation du projet est détaillé à l'annexe XX de la présente convention. Il sera actualisé à l'issue de la désignation du maître d'œuvre et de la décision du Préfet de Région relative à l'attribution de sa maîtrise d'ouvrage à l'UGA.

Ce calendrier prévisionnel de réalisation et le calendrier prévisionnel des besoins de financement en AP et CP qui en découle (« Echancier financier des besoins de financement de l'opération»), annexé à la présente convention est donné à titre indicatif et fera l'objet d'actualisations autant que de besoin par l'UGA après accord formel de la ComUE et information de l'ensemble des signataires de la convention et membres du COPIL.

Toute modification substantielle du planning d'opération ayant un impact sur les calendriers de transfert des occupants dans le nouveau bâtiment devra faire l'objet d'une information et discussion en comité de pilotage et comité technique. Le maître d'ouvrage et le Budget de l'Opération ne prennent pas en compte et ne couvrent en aucun cas les dépenses des occupants qui pourraient résulter d'un éventuel retard de livraison.

ARTICLE 7 – ROLE DU MAITRE D'OUVRAGE

En application de l'article L.762-2 du Code de l'éducation, l'Etat confie à l'UGA, qui l'accepte, la responsabilité d'exercer la Maîtrise d'ouvrage de l'opération ainsi que les responsabilités de pouvoir adjudicateur en vue de l'attribution des contrats et de leur suivi pour l'intégralité de leur durée.

Il revient à l'Etablissement Maîtrise d'ouvrage de conclure les éventuels avenants aux contrats, s'il y a lieu, et de prononcer éventuellement leur résiliation.

L'Etablissement Maître d'Ouvrage en tant que signataire des contrats dispose, en outre, du pouvoir de direction et de contrôle de l'opération.

Le Maître d'Ouvrage s'engage tout au long des études de conception, à prendre en compte l'ensemble des observations, figurant dans les accords délivrés par le Ministère au titre de l'expertise de l'Opération ou émises ultérieurement lors des Comité inter-administratifs de suivi.

Dans le cadre de cette Opération, il a été retenu la procédure de maîtrise d'ouvrage publique avec recours à une maîtrise d'œuvre privée, suivie d'appels d'offres de travaux (MOP).

En qualité de maître d'ouvrage, le Maître d'Ouvrage s'engage pendant toute la durée de la procédure d'attribution et de mise en œuvre des contrats de maîtrise d'œuvre puis de travaux à respecter les engagements pris dans le cadre de la convention de réalisation signée avec l'Etat, l'INP, l'UGA la COMUE et le CROUS et notamment (concernant les aspects financier) :

- mener l'Opération dans le cadre de l'enveloppe financière maximale définie à l'article XX de la présente convention,

- élaborer et mettre en place le suivi des tableaux de bord financiers de l'opération immobilière, de suivi du budget qui lui est délégué (Budget Délégué) et de sa consolidation avec le budget déjà engagé par la COMUE afin de permettre le suivi du Budget de l'Opération
- élaborer et optimiser les plannings et échéanciers d'appels de fonds trimestriels de fonds à la COMUE
- constituer et de la transmettre à la COMUE des dossiers de demandes et de justification de l'emploi des financements à transmettre par la COMUE aux collectivités, des dossiers de justification auprès de l'Etat de l'emploi de la dotation campus
- suivre l'évolution du planning et des montants engagés et prévisionnels des opérations afin de permettre à la COMUE une vérification et justification continue de la soutenabilité de l'ensemble des dépenses induites par l'opération.

ARTICLE 8 – ROLE DE LA ComUE DANS LA CONDUITE DU PROJET ET LA MOBILISATION DES COFINANCEMENTS DU PROJET IMMOBILIER

La ComUE est l'Etablissement Porteur de l'Opération Campus et signataire de la convention de site concernant l'ensemble des opérations du projet « Grenoble Université de l'Innovation ». A ce titre elle est garante pour chaque opération du projet Grenoble Université de l'Innovation du respect des délais et des objectifs tout au long des étapes des différents projets et en assure un suivi financier constant.

Concernant l'Opération Immobilière objet de la présente convention (les deux volets du Pôle de Service) elle est signataire des conventions avec les collectivités et recevra les subventions de la Métro et de la Région prévues pour cette Opération Immobilière en complément de la dotation campus.

La COMUE est responsable du transfert des financements obtenus pour l'Opération Immobilière au Maître d'Ouvrage (l'UGA) au rythme nécessaire à la réalisation de l'Opération. Les procédures relatives à la planification et la mise en œuvre de ces transferts sont décrites à l'article XX et sont notamment destinées à permettre à l'UGA de mettre en œuvre l'Opération Immobilière sans faire porter à cette dernière des avances de trésorerie.

A ce titre la ComUE doit

- préparer, mettre en œuvre et suivre les conventions nécessaires à l'enclenchement de ces financements (MENESR, Région, Métro)
- piloter, suivre et optimiser, avec l'appui du maître d'ouvrage, les plannings et échéanciers d'appels de fonds à la Région et à la Métro
- procéder au versement des avances de fonds au Maître d'Ouvrage, sur appels de fonds de ce dernier.

La COMUE est garante auprès des collectivités et de l'Etat des justifications de l'emploi des subventions et de la dotation et du respect du budget fixé dans le cadre de l'expertise.

ARTICLE 9 – ORGANISATION DES FLUX FINANCIERS

9.1. Rappel des dépenses déjà engagée par la ComUE dans le cadre du budget de l'opération :

Une première estimation des dépenses déjà engagées et études préalables s'imputant au budget de l'opération et ne faisant pas l'objet d'un reversement à l'UGA est joint en annexe de la présente convention.

9.2. Budget Délégué à l'UGA / Décompte des montants déjà engagés

Le Mandataire établira au plus tard dans le mois suivant la décision de l'Etat concernant la maîtrise d'ouvrage confiée à l'UGA un décompte des montants déjà engagés par la COMUE s'imputant sur le Budget d'Opération.

Le montant de ces engagements et paiements ou des sommes restant à payer au titre des engagements antérieurs à la maîtrise d'ouvrage confiée à l'UGA sera déduit du budget délégué à l'UGA par la COMUE, de même que les montants restant à engager par la COMUE sur les postes mobiliers et premier équipements spécifiques aux locaux communs.

Le montant du budget à respecter par le Maître d'Ouvrage (l'UGA) tout au long des étapes suivantes de conception et de réalisation de l'opération, à compter la date de décision de la maîtrise d'ouvrage qui lui est confiée, est le montant de ce Budget Délégué.

9.3. Mécanismes des appels de fonds du mandataire :

Le Mandataire est tenu d'établir périodiquement et d'actualiser, sur la base des montants déjà dépensés, un échéancier prévisionnel des engagements et dépenses liés au projet donnant lieu à des avances versées par le Maître d'ouvrage. Lorsque les dépenses réalisées par le mandataire dépassent 80% du montant des avances déjà perçues ; celui-ci est en droit d'appeler une nouvelle avance de fonds.

Le montant des avances déjà versées au Mandataire à la date de prise d'effet de la Maîtrise d'ouvrage confiée à l'UGA fera partie des montants pris en compte dans la fixation du Budget Délégué à l'UGA

9.4. Décompte des montants en justification du volet CSIU financé par les subventions des collectivités :

Les décomptes du Mandataire sont réalisés en distinguant les montants dédiés au volet CSIU du Pole de Service et ceux dédiés au volet MSE du Pole de Service et complétés des justificatifs nécessaires établis pour permettre à la COMUE d'en justifier auprès des collectivités pour ses appels de fonds auprès de la Région et de la Métro.

Le Maître d'Ouvrage (l'UGA) veillera tout au long de l'Opération à la tenue par le Mandataire de cette distinction (le marché passé avec Territoire 38 et la convention cadre signée avec les collectivités a intégré cette disposition).

9.5. Modalités de versement par la COMUE à l'UGA, maître d'ouvrage – organisation des flux financiers :

Avance forfaitaire : Pour permettre la continuité et le respect du planning des études et sans attendre le décompte prévu à l'article X, la ComUE versera un premier acompte / **une première avance de 500**

K€ TTC dans les X jours suivant la signature de la présente convention. Les autres versements seront effectués selon les règles décrites aux paragraphes suivants, déduction faite de cette avance.

Versements de la COMUE à l'UGA / articulation avec les appels de fonds du mandataire :

Il est établi un calendrier prévisionnel d'appel de fonds de l'UGA à la ComUE, avec des appels de fonds semestriels, ce rythme pouvant être modulé selon les phases de l'Opération.

Ce calendrier est établi à partir de l'échéancier prévisionnel des appels de fonds du Mandataire au Maître d'Ouvrage (à l'UGA) et en intégrant les délais et marges nécessaires à la mise en œuvre des transferts nécessaires.

Ce calendrier est proposé par le Maître d'Ouvrage (l'UGA) et établi annuellement au plus tard **XX** (mois) de l'année n-1, après concertation entre le Mandataire, le Maître d'Ouvrage (l'UGA) et la ComUE.

9.6 Calendrier et modalités d'élaboration, de validation et d'actualisation des échéanciers des appels de fonds :

- Mai année n-1 : élaboration par le Mandataire du projet de calendrier des dépenses de l'année n intégrant les versements nécessaires pour le 1^{er} trimestre de l'année n+1
- Juin année n-1 : validation de l'échéancier des appels de fonds Mandataire à UGA et UGA à ComUE
- Septembre année n-1 : intégration de ces hypothèses aux projets de BI SACD ComUE et UGA
- Décembre : vote des budgets UGA et COMUE
- Janvier année n : ouverture budget COMUE, premiers paiements à UGA selon un rythme à définir

Nota : la dernière trimestrialité année n (octobre par exemple pour éviter les aléas des périodes de clôture de comptabilité et de surcharge des services) intégrera les versements au titre des besoins du 1^{er} trimestre de l'année n+1.

Le calendrier des besoins de financement annexé à la présente convention est un calendrier prévisionnel et indicatif. Dans les limites des budgets votés par la ComUE et du respect du montant plafond du budget délégué à l'UGA les modifications ou actualisation des échéanciers d'appels de fonds ne donnent pas lieu à avenant à la convention. Le CA de la ComUE est régulièrement informé des évolutions notables de ces calendriers.

9.7. Reversement des subventions des collectivités :

Dans le respect des clauses des conventions avec les collectivités territoriales précisant les faits générateurs ou calendriers des versements des collectivités, la ComUE et l'UGA établiront, avec l'appui du Mandataire, un calendrier prévisionnel des appels de fonds de la ComUE à la Région et à la Métro et de la fourniture par l'UGA des justificatifs permettant les appels de fonds par la ComUE.

9.8. Clause de restitution des sommes non affectées :

L'UGA s'engage à utiliser les sommes versées par la ComUE aux fins exclusives de financer la réalisation de l'opération objet de la présente convention.

S'il apparaît que les sommes perçues ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, la ComUE UGA considérera que [nom du co-contractant] ne s'est pas acquitté de ses obligations.

De manière générale, en cas d'inexécution, de modification substantielle et en cas de retard significatif dans l'exécution de la présente convention sans l'accord écrit de la ComUE UGA, celle-ci aura la faculté d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant des versements.

ARTICLE 10 – PILOTAGE ET GOUVERNANCE

Pour assurer le suivi de l'Opération Immobilière, les signataires de la convention de réalisation ont convenu de mettre en place un dispositif de pilotage décrit dans la convention de réalisation. L'UGA s'engage à fournir tous éléments financiers et opérationnels en sa possession de façon à les porter à connaissance des instances prévues dans la convention de réalisation

ARTICLE 11 – GESTION DES RISQUES INHERENTS AU PROJET.

La répartition des risques entre l'Etablissement Maître d'Ouvrage et l'Etablissement Porteur de l'Opération Campus est convenue comme suit :

Afin d'évoquer les modalités de prise en charge des conséquences financières induites par une modification majeure des caractéristiques de l'Opération et des stipulations des différents contrats, l'établissement porteur et les établissements occupants et l'établissement maître d'ouvrage se concertent préalablement à toute décision dans le cadre du COPIL visé à l'article XX.

Les établissements occupants font leur affaire des surcoûts induits par les adaptations des caractéristiques du bâtiment susceptibles d'intervenir à leur demande et n'ayant pas fait l'objet d'un arbitrage en COPIL. Cette disposition s'applique également à l'UGA en tant qu'établissement occupant

Les établissements occupants font leur affaire des coûts directs et indirects résultant des transferts, relocalisations et opérations tiroirs non intégrées au périmètre de l'opération et des coûts directs et conséquences d'éventuels retards ou recalage des plannings des phases de mise à disposition des locaux.

L'établissement maître d'ouvrage fait son affaire des surcoûts induits par une gestion erronée ou défaillante des contrats, notamment tous ceux correspondant à un transfert indu vers la personne publique de risques contractuellement ou légalement à la charge des titulaires des contrats conclus.

ARTICLE 12 – REVISION.

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé entre les Parties pour la durée résiduelle d'application de la convention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention initiale, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet de la convention défini à l'article 1er. Étant attaché à la présente convention, tout avenant sera soumis aux mêmes dispositions qui la régissent.

ARTICLE 13 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

La présente convention, incluant le préambule, et ses annexes constituent un ensemble contractuel unique. Toute référence à la convention inclut ses annexes qui ont la même valeur contractuelle que les stipulations comprises dans le corps de la convention. Toutefois, en cas de contradiction ou d'incompatibilité entre une stipulation de la convention et celle d'une de ses annexes, les dispositions figurant dans la convention prévalent. En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre annexes ou entre deux sources d'information d'une même annexe, l'ordre de préséance des annexes prévaut dans l'ordre de leur énumération.

La présente convention est régie par le droit français. Conformément à la législation en vigueur, l'ensemble des pièces contractuelles ainsi que toute correspondance relative à l'exécution de la présente convention sont rédigées en langue française ou traduit en français, seule la version française faisant alors foi.

Fait en trois (3) exemplaires originaux, le

SIGNATAIRES :

Pour le Maître d’Ouvrage
l’UGA

Pour le Porteur de l’Opération Campus/
/ la ComUE

Visa du Recteur

Annexe : Budget de l'opération

OPERATION GLOBALE		Pôle de service/ ET CSIU		REPARTITION EN TTC ENGAGE OU A ENGAGER (hors avances mandataire)		
ESTIMATION DES COUTS						
HALLE AMPERE		BESOINS EN AP :		PAR COMUE	PAR MANDATAIRE	PAR MOA=UGA
Date de création : 20/05/2016		Document mis à jour au 11/12/2012		en euros TTC	en euros TTC	en euros TTC
Paramètres d'actualisation		Moe /Ing.	Tx /BT01			
Date de valeur = > TX =NOV 2016 / date val mandat > Moe = NOV 2017 contrat		Bilan de l'opération en euros HT	Bilan de l'opération en TTC (TVA 20%)			
Postes de dépenses				PAR POSTE		
1. Sous/ Total Amont	534 763	641 715		166 287	475 428	0
études faisabilité /	24 090	28 908		28 908		
DIAG structures / thermique	41 525	49 830		19 830	30 000	
DIAG Amiante/ divers sondage	70 000	84 000			84000	
programme	70 448	84 537		84537		
AMO dialogue	21 290	25 548		12120	13428	
relevés	16 060	19 272		19272		
frais divers (reproduction et appel d'offres)	50 000	60 000			60000	
frais concours (annonce, tirage...)	1 350	1 620		1620		
frais concours: indemnité DIALOGUE x 3	240 000	288 000			288 000	
2. Sous/ Total études	3 137 070	3 684 284		36 110	3 410 820	237 354
mandataire	210 750	252 900		35 622	0	217 278
maîtrise d'œuvre	2 109 330	2 531 196		0	2 531 196	
maîtrise d'Œuvre/ tolérances études	82 520	99 024		0	99024	
Contrôle technique : ALPES CONTRÔLE marché val. Juillet 17	47 500	57 000		0	57000	
O P C	143 000	171 600		0	171600	
CSSI	0	0		0	0	
C S P S	50 000	60 000		0	60000	
Révision honoraire Moe+ service	60 833	73 000		0	73000	
Révision honoraire mandat+ provision avenant	17 137	20 564		488		20076
AM O (QEB, Energie...)	15 000	18 000		0	18000	
Assurance DO	401 000	401 000		0	401 000	
3. Sous/ Total Travaux spécifiques au site	500 000	600 000		0	600 000	0
aménagements entrée et VRD/ parking	100 000	120 000			120000	
aménagements patio/ + parvis sud	350 000	420 000			420000	
provision frais branchement/ réseaux	50 000	60 000			60000	
4. Sous/ Total Travaux Bâtiments	14 300 000	17 160 000		0	17 160 000	0
dont total "Préparatoires/ phasage"	50 000	60 000			60 000	
dont total "Désamiantage"	650 000	780 000			780 000	
dont total "Travaux"	13 600 000	16 320 000			16 320 000	
5. Sous/ Total Equipements	590 000	708 000		504 000	60 000	144 000
1 % artistique / geste artistique patios / parvis et hall accueil	0	0		0	0	
Mobilier et équipement CSIU	120 000	144 000				144 000
travaux" mobilier ENTREE+CIRCU" TX Moe	50 000	60 000			60 000	
Prov. divers+ équipement spéc./ mob. espaces communs	420 000	504 000		504 000		
6. Sous/ Total Acquisition foncière	0	0		0	0	0
7. Sous/ Total Déménagement	120 000	144 000		30 000	30 000	84 000
Provision déménagement/ phasage CSIU	25 000	30 000		30 000		
Provision déménagement/ phasage serv COMUE dont OZER et FAB	70 000	84 000				84 000
Autre provision participation déménagement/ phasage	25 000	30 000			30 000	
8. Provisions pour aléas et imprévus	1 115 000	1 338 000		0	1 338 000	0
tolérances travaux Moe	592 000	710 400			710 400	
Total "Imprévus Tx"	426 000	511 200			511 200	
Provision "Désamiantage"	97 000	116 400			116 400	
divers travaux/provisions	0	0				0
MONTANT TOTAL TRAVAUX	20 296 833	24 275 999		736 397	23 074 248	465 354
MONTANT TOTAL ACTUALISATION ET REVISION	1 103 334	1 324 001		0	1 324 001	0
TOTAL ACTUALISATION TRAVAUX	902 500	1 083 000		0	1 083 000	0
TOTAL REVISION DE PRIX	200 834	241 001		0	241 000	0
MONTANT TOTAL INVESTISSEMENT TDC	21 400 167	25 600 000		736 397	24 398 249	465 354

Annexe : Calendrier prévisionnel de l'opération

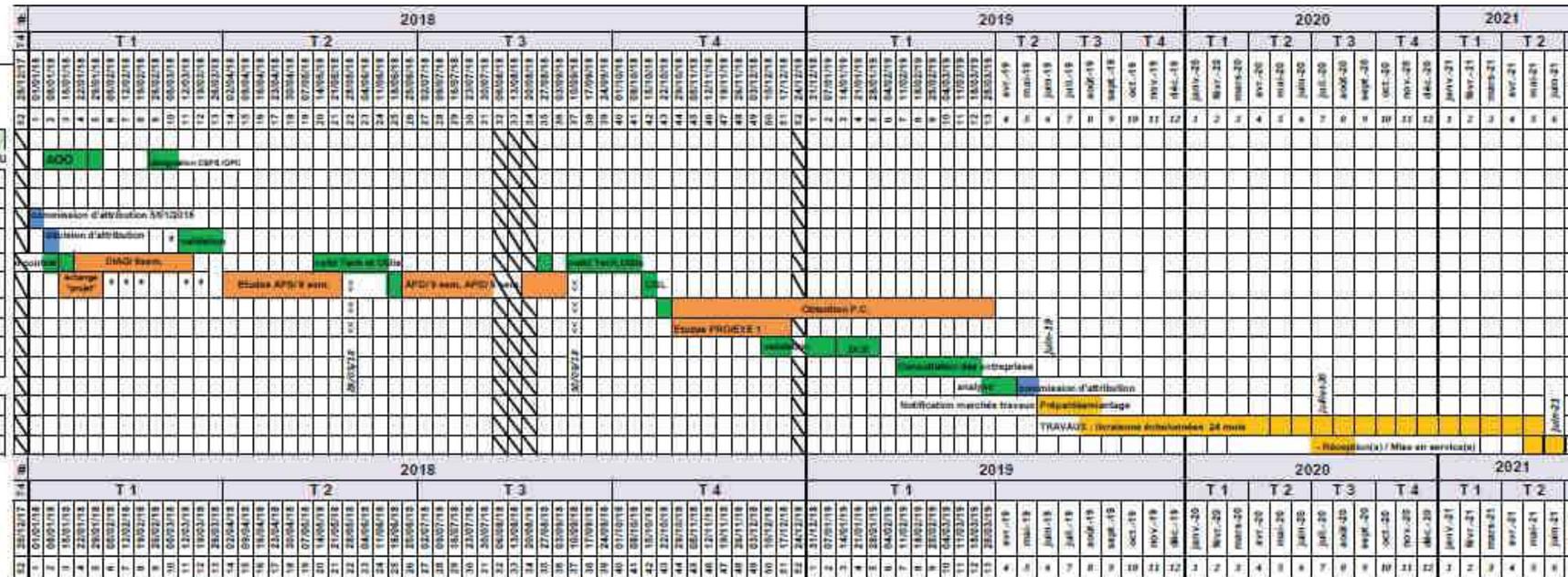
MISE A JOUR CALENDRIER PSE

Au 21/12/2017 réunion USM- DOMUE

1 - Déroulement physique de l'opération

Document initié = dossier expertise / mis à jour

ETAPES	
-- Désignation de l'O.P.C./ CSPS(en phase 2 dialogue ou	
-- Désignation du maître d'oeuvre (MOE)	
Procédure formalisée/ DIALOGUE COMPETITIF	
phase 1/ candidatures	
phase 2/ Dialogue et offre	
Passation contrat MOE / DIAG	
- Etudes Avant projet	
- Obtention P.C. (ou déclaration travaux)	
- PRQ/ EXE 1	
DCE	
- Consultation des entreprises	
TRAVAUX : livraisons échelonnées 24 mois	
- Notification marchés	
- O.S. de démarrage/ Travaux	
- Réception(s) / Mise en service(s)	



Annexe : Calendrier prévisionnel des dépenses

Nota : Calendrier établi sur la base du calendrier prévisionnel de l'opération actualisé au 1 décembre 2017. Le calendrier des appels de fonds du mandataire et des appels de fonds de l'UGA sera établi en déduction de ce calendrier et selon les dispositions prévues par la convention (système d'avance)

Date de mise à jour : 08/12/2017	Total 2016-2021	Total 2016	Total 2017	Total 2018	Total 2019	Total 2020	Total 2021
COÛT D'INVESTISSEMENT							
MONTANT TOTAL INVESTISSEMENT TDC	25 600 000	70 200	124 712	1 743 202	7 382 673	12 842 207	3 437 005

Annexe : échéancier de besoins en CP volet CSIU

Nota : Calendrier établi sur la base du calendrier prévisionnel de l'opération actualisé au 1 décembre 2017.

FINANCEMENT CSIU							
Date de mise à jour : 08/12/2017		Total 2016	Total 2017	Total 2018	Total 2019	Total 2020	Total 2021
RRAA	4 300 000 €	0	0	0	1 720 000	2 580 000	0
METRO	2 200 000 €	0	0	220 000	770 000	1 210 000	0
COMUE	500 000 €	39 000	31 000	257 000	210 000	0	-37 000
TOTAL FINANCEMENT	7 000 000 €	39 000	31 000	477 000	2 700 000	3 790 000	-37 000

Annexe : Tableau des surfaces

Code groupe ou secteur	Désignation	PROGRAMME	
		Total Surface	
RECAPITULATIF DES SURFACES			
PS MSE	PÔLE DE SERVICES	2993	
PS MSE 01	ACCUEIL MUTUALISE COMUE CROUS	384	
PS MSE 02	SERVICES VIE ETUDIANTE ET RI COMUE	388	
PS MSE 03	OZER - PEPITE ENTREPRENEURIAT	616	
PS MSE 04	FAB LAB	330	
PS MSE 05	SERVICES DES SPORTS	534	
PS MSE 06	SERVICE ACCUEIL HANDICAP	236	
PS MSE 07	CROUS SERVICE SOCIAL	235	
PS MSE 08	CROUS DIVISION VIE ETUDIANTE	270	
CROUS DIR	CROUS DIRECTION - SERVICES SUPPORTS	970	
MOC	MOYENS COMMUNS PÔLE DE SERVICES ET CROUS	573	
CSIU	CENTRE DE SANTE INTER-UNIVERSITAIRE	1617	
	TOTAL SURFACE UTILE	6153	
CIRC	CIRCULATIONS	1846	
		30%	
LT	LOCAUX TECHNIQUES (provision)	250	
	Locaux serveurs		
	Ventilation / climatisation		
	ECS		
	Courants forts (TGBT, armoires locales...)		
	Courants faibles (locaux de répartition)		
	Poste de livraison EDF		
	Ascenseur + machinerie		
	TOTAL SURFACE BALAYABLE avec LT	8249	

Convention de Réalisation de l'Opération Maison de services à l'étudiant

Avant-projet établi par la Direction du Développement et des Projets Immobiliers de la COMUE (DDPI) sur la base du modèle-type transmis par le MESR. Version du 12 décembre 2018 après prise en compte remarques UGA, INP et CROUS/ avant prise en compte remarques MESR.

Entre :

- l'Etat, Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, représenté par :
 - la Directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, assistée par :
 - la Rectrice de l'Académie de Grenoble,

Dénommé ci-après « **l'Etat** », ou « **le Ministère** »,

et

- La Communauté d'Universités et d'Etablissements Université Grenoble Alpes représentée par Patrick LEVY son Président,

Dénommée ci-après « **la ComUE** » ou « **l'établissement porteur de l'opération campus** »

et

- L'Université Grenoble Alpes représentée par ...

Dénommée ci-après « **le maître d'ouvrage** » ou « **l'UGA** »

et

- Grenoble Institut National Polytechnique représentée par ...

Dénommé ci-après « **G-INP** »

et

- Le Centre Régionale des Œuvres Universitaires et Sociales Grenoble Alpes représentée par son directeur

Dénotmé ci-après « **le CROUS** »

L'ensemble étant désigné par « les Parties »

Vus (à compléter) :

Vu :

- la convention de site
- La convention transfert de la dotation
- La convention financière avec la Région Rhône-Alpes Auvergne et Grenoble Alpes Métropole
- l'expertise CSIU
- l'expertise MSE
- la convention financière passée entre la ComUE et l'UGA prévoyant les modalités financières relative à la maîtrise d'ouvrage par l'UGA et de transfert des financements de la ComUE à l'UGA
- la délibération CA ComUE
- la délibération CA UGA
- la délibération CA CROUS
- la délibération CA INP
- la décision Préfet MOA CSIU
- la décision Préfet MOA MSE

il est convenu ce qui suit.

DEFINITIONS

« **Opération immobilière** » / « **Opération** » :

« **Périmètre de l'Opération** » : Prestations prévues au programme et projet du MOE, intégrée à la réalisation de l'opération et prises en compte dans le budget de l'opération

« **Maître d'ouvrage** » : Etablissement à qui l'Etat a confié ou confiera la maîtrise d'ouvrage de réalisation

« **Mandataire** » : Prestataire de service titulaire d'un mandat de réalisation, qui a été désigné par la ComUE suite à un appel d'offres, à savoir TERRITOIRE38 titulaire du marché

« **Gestionnaire du bâtiment** » : établissement chargé de fournir aux occupants les fonctions d'exploitation / maintenance / GER"

« **Affectataire du bâtiment** » : Etablissement ayant passé avec France Domaine une convention d'utilisation et lui conférant les droits et obligations du propriétaire, dans les limites décrites à la convention d'utilisation.

« **Porteur de l'opération campus** » : Etablissement destinataire de la dotation non consommable attribuée par l'Etat et des subventions des collectivités finançant l'opération immobilière et garant auprès de l'Etat et des collectivités de la réalisation des opérations de la convention de site (dont le Pôle de Service) de l'emploi des financements.

« **Occupants du bâtiment** » : Etablissements signataires de la présente convention et auxquels sont rattachés les différentes entités qui rejoindront le Pôle de Service après sa mise en service. **A ce titre** sont désignés comme Occupants :

- G-INP comme établissement gestionnaire du Datacenter et des installations techniques communes,
- la ComUE comme établissements de rattachement de Pépite-Osez, , des services à la vie étudiante, du SAH et du CSIU,
- le CROUS pour sa direction, ses services supports et pour les services destinés aux étudiants (bourse et logement, service social, service culture...)
- l'UGA pour le Service des Sports et le Fab Lab MSTIC (sous double tutelle UGA/G-INP)

Pour Pépite-Osez et pour le Fab Lab, la dénomination « d'Occupant » concerne leur occupation du Pôle de Service après installation dans les locaux rénovés. Les occupants actuels de la Halle avant transfert et rénovation, y compris Pépite et le Fab Lab sont dénommés « tiers ou entités hébergées » et relèvent d'autres conventions passées avec le gestionnaire et affectataire actuel du bâtiment (Grenoble INP) La présente convention ne porte pas sur la gestion des occupations par ces tiers.

« **Tiers ou entités hébergés** » : tout occupant ayant ou non contracté une convention avec l'affectataire actuel du bâtiment et présent dans le bâtiment avant sa mise en service à l'issue des travaux (ex : SIMAP, PACT ou Pépite-Osez, Fab Lab, jusqu'à la date de leur départ de leurs emprises actuelles).

« **Coordonnateur du pôle de services** » : établissement ayant la mission de préparer, animer et coordonner les opérations de regroupement, réorganisation ou de rapprochement des services aux

étudiants dans le nouveau bâtiment après achèvement des travaux. Le projet « Pole de Service » au sens « contenu/ activités » est à distinguer clairement de l'Opération Immobilière. La présente convention ne traite pas de l'organisation, du pilotage et du financement de ce projet.

« Budget d'opération » : budget tel que défini dans les dossiers d'expertise et couvrant les dépenses telles que décrites à l'annexe XX)

« Budget délégué » : Budget de l'opération immobilière délégué au Maître d'Ouvrage après décompte intermédiaire des dépenses déjà engagées par le ComUE. C'est le montant maximal du budget susceptible d'être reversé par l'établissement porteur de l'opération campus (la ComUE) au maître d'ouvrage (l'UGA) pour l'achèvement de la conception et la réalisation de l'opération immobilière.

« Date de Mise à disposition » : date à laquelle le maître d'ouvrage mets les locaux à disposition des occupants, après achèvement des travaux

Convention d'Utilisation : convention passée entre l'affectataire du avec la Direction Immobilière de l'Etat (ex France Domaine) relative à la mise à disposition du terrain et du bâtiment

Convention d'occupation : convention passée les établissements occupants du bâtiment et l'établissement gestionnaire du bâtiment

PREAMBULE

Lauréat de l'appel à projets « Opération Campus » lancé par le Ministère de l'enseignement supérieur, le PRES de Grenoble, « porteur de l'opération campus », s'est vu confirmer la validation définitive du dossier « Grenoble Université de l'Innovation ».

Le projet Grenoble Université de l'Innovation a fait l'objet, globalement, d'une dotation non consommable de 400 millions d'euros dont les revenus sont destinés exclusivement à sa réalisation à compter de la date de son transfert au PRES.

Une convention partenariale de site a été signée le 12.10.2011. Elle entérine la participation financière au côté de l'Etat des différentes collectivités locales et notamment de la Région Auvergne Rhône Alpes et de Grenoble Alpes Métropole. Son annexe prévoit, parmi la liste des projets éligibles aux financements de l'Opération Campus la réalisation d'un **Pôle de Service aux étudiants (incluant le Centre de Santé Interuniversitaire, objet des subventions de** la Région Auvergne Rhône Alpes et de Grenoble Alpes Métropole

Par décret n°2014-1675 en date du 29.12.2014, la COMUE a été subrogée au PRES et a repris l'ensemble des engagements du PRES souscrits dans le cadre de l'opération campus.

Dans ce cadre, la COMUE a engagé une opération immobilière (ci-après, « **l'Opération**») intitulée pôle de service aux étudiants dans la convention de site. L'Opération » consiste à transformer et restructurer le bâtiment Ampère D actuellement affecté à Grenoble INP pour permettre la réalisation du Pôle de Service consistant à regrouper en un seul site un ensemble de services destinés aux étudiants. *Le projet comporte deux volets : la Maison des Services à l'Étudiant et le Centre de Santé Interuniversitaire regroupés dans une seule opération (le Pôle de Service, occupant l'ensemble de la Halle Ampère D).*

Deux dossiers d'expertise ont été successivement réalisés à la diligence la ComUE en association étroite avec Grenoble INP et avec les futurs « occupants » du bâtiment, notamment le CROUS, l'UGA et Grenoble INP. Ces dossiers ont été validés par les instances de la ComUE (délibérations CA de la ComUE du 06.07.2015 et du 11.07.2016). Le CA du CROUS a par ailleurs été informé du projet, du programme et du dossier d'expertise et a par une déclaration d'intention du 06.04.2015 puis une délibération de juin 2015 confirmé son engagement d'installation dans les locaux de la Halle Ampère de l'ensemble de ses services support et de services à la vie étudiante. Le premier dossier d'expertise porte sur la partie de l'opération destinée à l'accueil du Centre de Santé Inter Universitaire Michel Zorman (CSIU), le second dossier concerne l'ensemble des autres services destinés à être regroupés dans le pôle de service.

Ces deux dossiers d'expertise, destinés à vérifier la pertinence du préprogramme, la cohérence de l'opération et sa conformité à la politique immobilière de l'Etat, ainsi que la robustesse de son plan de financement et sa soutenabilité budgétaire tant pour la ComUE que pour les futurs établissements occupants, ont été adressés au Ministère.

Le 27.10.2015 (CSIU) et le 08.03.2017 (MSE), le Ministère a validé l'Opération tel que décrite dans les deux dossiers d'expertise. Il a par ailleurs été convenu, lors de la décision relative au dossier d'expertise du second volet de l'opération, de regrouper et de lancer les deux volets de l'Opération dans le cadre d'une seule et même procédure.

Par décision du préfet en date du 26.11.2015 la maîtrise d'ouvrage du volet CSIU de l'opération a été confiée à la ComUE. Par décision du Préfet en date du 4 mai 2017, la maîtrise d'ouvrage du second volet de l'opération intitulée Maison des Services à l'Étudiant (MSE) a été confiée à la ComUE. Les deux volets de l'opération constituent désormais une seule opération, non dissociables dans leur conception et réalisation.

Le budget d'opération résultant de l'addition des deux budgets indiqués dans les deux dossiers d'expertise (volet CSIU + volet MSE du pôle de service) s'élève donc à 25,6 millions € TTC.

Il a été convenu, par une convention signée entre la Métro, la Région et la ComUE, que la part des financements apportés par la Région et la Métro au programme de l'opération seraient destinés au financement du volet CSIU de l'Opération. Les participations de la Région et de la Métro se répartissent de la façon suivante : Métro : 2,2 M€, Région RRA : 4,3 M €. Le reste des financements de l'opération sera apporté par les revenus de la dotation campus, à hauteur de 19,1 M €.

Le courrier du MESR du 8 mars 2017 approuvant le dossier d'expertise du volet MSE de l'opération joint en annexe de la présente convention précise les conditions d'engagement de la phase travaux de l'opération et conditionne cet engagement à :

- l'actualisation des études de soutenabilité de l'opération campus
- l'élaboration d'une convention d'utilisation avec la direction immobilière de l'Etat
- l'affinement de l'estimation du coût des travaux au cours de la procédure de dévolution des contrats

Ce courrier autorise la ComUE à lancer et réaliser les études à compter de la date d'attribution de la maîtrise d'ouvrage confiée par l'Etat à la ComUE et demande la préparation d'une Convention de Réalisation de l'Opération (la présente convention).

La ComUE a lancé le 24.03.2017 la procédure de désignation du maître d'œuvre de l'opération, dans le cadre d'une procédure de dialogue compétitif (conformément aux recommandations du courrier du 8 mars 2017 du MESR).

La désignation du titulaire du marché de maître d'œuvre interviendra à l'issue de la commission de choix constituée par la ComUE réunie le 05.01.2018. Le représentant du Recteur est membre de cette commission et a été associé aux étapes de présélection des candidats (conformément aux recommandations du courrier du 08.03.2017 du MESR) de même que les représentants des 3 autres établissements signataires de la présente convention (CROUS, G-INP et UGA).

Préalablement, afin d'assister les équipes de la ComUE, cette dernière a confié à Territoire 38 un marché de prestations de service au titre d'un mandat de réalisation, notifié le 09.03.2017.

Il a été convenu entre les établissements signataires de la présente convention et par les délibérations du CA de l'UGA du 18.12.2017 et du CA de la COMUE du 19.12.2017 d'une volonté de transfert de la maîtrise d'ouvrage confiée par l'Etat à l'Université Grenoble Alpes. L'UGA transmettra au Préfet de Région à la suite de ces délibérations une demande de maîtrise d'ouvrage confiée.

En permettant l'exercice de la maîtrise d'ouvrage à l'UGA (maîtrise d'ouvrage confiée par l'Etat), la ComUE tout en bénéficiant de l'expertise acquise par ses services en matière d'opérations complexes et de dialogue compétitif, s'appuie sur la dynamique de l'ensemble des établissements bénéficiaires

de l'opération campus et sur l'expertise de l'UGA en matière de maîtrise d'ouvrage d'opérations réalisées en loi MOP. Cette disposition permet la mobilisation des services patrimoines existants, d'optimiser les procédures et de mutualiser les moyens et les compétences. Elle permet de s'appuyer sur des services dimensionnés à hauteur des enjeux de l'opération, en capacité de garantir une continuité dans le suivi de l'opération.

L'UGA par les missions qu'elle exerce en matière d'exploitation et maintenance des parcs immobiliers existants sera en capacité d'intégrer cette dimension aux différentes étapes du projet afin de faciliter ainsi l'exploitation future du bâtiment et de favoriser une approche en coût complet des choix techniques effectués tout au long des étapes du projet.

La ComUE reste le porteur et le garant de l'opération campus « Grenoble Université de l'Innovation » dans sa globalité.

En conséquence de ces dispositions et sous réserve de l'accord de l'Etat, la ComUE assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération jusqu'à la désignation et signature du marché de maîtrise d'œuvre, l'UGA prendra le relais – sous réserve de l'accord du Préfet - de cette maîtrise d'ouvrage confiée pour les étapes suivantes de l'opération jusqu'à la réception et la levée des réserves, la réalisation des décomptes généraux et définitifs de l'opération, le quitus donné au mandataire après clôture de tous les marchés de l'opération.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer :

- le pilotage et la gouvernance de l'opération immobilière,
- son plan de financement,
- les modalités garantissant après transfert de la maîtrise d'ouvrage à l'UGA, a mise en œuvre des procédures conduisant à l'attribution, la passation et l'exécution des contrats de maîtrise d'œuvre, d'étude et de travaux pour la conception et la construction du bâtiment et des installations incluses dans le périmètre de l'opération,
- l'engagement et la répartition des rôles entre les établissements signataires pour la durée de la présente convention et notamment les engagements de chacun des établissements sur les principes retenus pour le partage des coûts de fonctionnement et d'exploitation du bâtiment (une convention d'occupation établie avant mise en service du bâtiment détaillera ultérieurement ces dispositions).

Elle a également pour objet de formaliser l'engagement des futurs occupants (la ComUE, l'UGA, le CROUS et l'Institut Polytechnique de Grenoble) dans le projet et de garantir que leur installation dans le bâtiment rénové sera effective et conforme au programme.

Une convention financière est conclue par ailleurs entre la ComUE et l'UGA pour déterminer les modalités financières et administratives détaillées liées au transfert de maîtrise d'ouvrage entre les deux établissements.

Deux autres conventions seront élaborées, au plus tard avant la réception de l'opération immobilière : une convention d'utilisation avec la direction immobilière de l'Etat (ex France Domaine) et une convention d'occupation entre les occupants et avec l'établissement affectataire du Bâtiment, qui sera passée avant la date de réception du bâtiment.

En tant que de besoin, un projet de règlement intérieur de la MSE pourra être rédigé de façon concertée en parallèle à la conduite des travaux et validé en tout état de cause avant leur livraison.

Au vu de la validation par l'Etat de l'Opération suite à la procédure d'expertise, la ComUE, l'UGA, L'Institut Polytechnique de Grenoble et le CROUS conviennent des dispositions suivantes en vue de sa mise en œuvre.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION :

Les dispositions de la présente convention prendront effet à compter de sa signature par les parties prenantes.

La présente convention prendra fin à l'issue de la période de 25 ans courant à compte de la date de mise en service complète du Pôle de Service, conformément à la demande de l'Etat d'intégrer dans la prévision pluriannuelle d'emploi de la dotation campus les dépenses de gros entretien renouvellement (GER) relatives à l'opération. La convention d'occupation précisera les engagements entre les parties signataires de la présente convention se rapportant à la période suivant la mise à disposition.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DU PROJET :

3.1. Localisation de l'opération :

Le terrain sur lequel est située l'opération est une propriété de l'Etat. Les références cadastrales du terrain d'assiette de l'opération Parcelle AD 116

Le préprogramme et le dossier d'expertise validé par le MESR prévoit la réalisation de cette opération dans le cadre d'une restructuration / reconversion lourde du bâtiment Ampère D. Ce bâtiment est actuellement affecté à Grenoble INP.

3.2. Objectif du projet :

L'enjeu majeur de cette opération immobilière est d'offrir aux services regroupés dans le pôle de service des locaux de qualité et des surfaces adaptées à leurs besoins actuels et de permettre le regroupement dans un même lieu des services dédiés à la vie étudiante du site grenoblois, aujourd'hui dispersés sur près d'une quinzaine d'implantation différentes (Ampère, bâtiment CROUS Berlioz, Bibliothèque de Sciences, Les Taillées, , les Alpilles, bâtiment D'Arsonval...) et sur plusieurs sites (Centre-Ville et Campus de Saint Martin d'Hères)

Le projet du Pôle de Service a été construit autour de 2 ensembles ou familles d'activités et de programmes, complémentaires dans leur finalités et interagissant fortement :

- *la vie étudiante et le service aux étudiants, avec une double finalité d'amélioration du service aux étudiants, d'attractivité du site et une dimension sociale forte,*
- *l'innovation, la création d'entreprise, l'expérimentation et l'initiative étudiante et via des projets et des pratiques pédagogiques nouvelles avec une dimension créative et un objectif économique affiché de création d'emploi, de développement économique et d'insertion des étudiants dans*

l'économie, de coopérations transversales entre disciplines et entre tous les acteurs de l'écosystème de l'innovation grenoblois.

Le premier ensemble regroupera des programmes et projets destinés à regrouper, transformer et améliorer les dispositifs d'accueil et d'information des étudiants et à développer de nouveaux services destinés aux étudiants du site. Ils pourront aussi bénéficier aux autres usagers du site (nouveaux arrivants, chercheurs ou enseignants, visiteurs du campus). La cible potentielle est large : les 60 000 étudiants du site¹. Le projet est construit autour d'un premier regroupement des multiples services et fonctions supports du CROUS, de la COMUE et de l'UGA, aujourd'hui dispersés sur deux sites et près d'une quinzaine d'implantations différentes, gérés par des opérateurs multiples (COMUE, UGA, CROUS) mais concourant tous à la chaîne d'accueil, d'information et de services aux étudiants. Seront notamment regroupés dans un même lieu :

- le centre de Santé Interuniversitaire
- les services bourses et logement du CROUS (DVE)
- le service social du CROUS
- l'accueil des étudiants et chercheurs internationaux (ISSO) opéré par la COMUE
- le service accueil accompagnement de la COMUE
- les services cultures et initiatives étudiantes de la COMUE et le service culture du CROUS
- une Antenne de la préfecture de l'Isère en charge du traitement des demandes et délivrance des titres de séjour étudiants et chercheurs
- le service des sports de l'Université Grenoble Alpes (SUAPS)
- le service Accueil Handicap commun aux universités (SAH)

Ce premier regroupement de programmes répond à un double enjeu pour le site :

- *un enjeu social* avec l'accueil des publics spécifiques (handicap), les bourses et l'accès au logement pour les étudiants les plus modestes, le service social du CROUS, le tout jouxtant le centre de santé interuniversitaire (accès aux soins des étudiants, prévention...),
- *un enjeu de rayonnement et d'attractivité du site et d'amélioration continue du service rendu* et de l'offre de service aux étudiants primo-arrivants, étrangers et chercheurs autour des dispositifs d'accueil, d'aide aux formalités préfecture, d'un bureau des sports communs...

Le second ensemble de programmes et projets est centré autour de l'innovation, de la création d'entreprise et du développement de l'initiative étudiante. Il est développés à partir de deux structures / projets préexistants : Pépite Osez (Pôle étudiant pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat) et le Fab-Lab, qui seront regroupés à proximité immédiate des autres activités de soutiens aux activités étudiantes et dédiées au soutien des initiatives étudiantes et de la culture.

Viendront compléter ce programme un ensemble d'autres plateformes de projets, lieux partagés ou équipements en rapport avec le service aux étudiants. D'autres plateformes de projets sont susceptibles de rejoindre cette maison, pendant sa réalisation ou plus tard

Les services et fonctions supports et le siège du CROUS aujourd'hui localisés à d'Arsonval près de la gare seront également relocalisés dans le Pôle de Service.

1. Consistance de l'opération – programme et périmètre de l'opération :

Le bâtiment destiné à accueillir le Pôle de Service après réhabilitation est le bâtiment Ampère D, situé en bordure de l'axe central (environ 12 000 m² shon)

La construction de la Halle date des années 1965 – 1966 – Elle a été réalisée sur les plans des architectes Cognet-Demartini-Junillon-Pivot-Rossetti-Sicard. Sans être un bâtiment exceptionnel, la Halle Ampère est un bâtiment emblématique de l'histoire du campus et singulier : larges patios, sheds, façades métalliques... Le bâtiment d'origine était majoritairement à simple rez-de-chaussée et comprenait essentiellement des grands volumes d'ateliers éclairés zénithalement par des sheds vitrés. Il a fait ensuite l'objet de plusieurs transformations (ouvertures, recloisonnement...).

L'opération consiste à transformer à nouveau le bâtiment pour permettre l'accueil des différentes fonctions prévues au programme de l'opération tout en permettant une évolution possible des occupations au fur et à mesure de l'évolution des services aux étudiants et de leur organisation. Les travaux prévoient une restructuration complète de la Halle et de ses équipements techniques. Ils intègrent les modifications permettant le traitement de l'enveloppe de celle-ci, sa mise aux normes thermique, environnementale et en matière d'accessibilité et toutes les évolutions nécessaires au regard de la réglementation ERP. Le projet répond à un objectif de souplesse d'usage et d'évolutivité des locaux, de qualité et de convivialité des espaces publics et des espaces tertiaires. Il intègre les aménagements des abords, parvis et patios et intègre le mobilier et le premier équipement des espaces communs et extérieurs.

Annexe : plan et limites de l'emprise de l'opération, y compris extérieurs

3.4. La libération de la Halle de ses occupants actuels (tiers hébergés) :

Le transfert sur le site du Polygone des laboratoires G2ELAB et de l'ENSE3 à la suite de la construction du bâtiment GreEn-ER sur la Presqu'île Scientifique a conduit à la libération de la Halle Ampère. Suite à cette libération, diverses entités « tiers hébergés » occupent transitoirement le bâtiment depuis 2015 notamment :

- des services de l'UGA dans l'attente de l'achèvement des mouvements de relocalisation résultant de la fusion des 3 universités
- des équipes de recherche des laboratoires SIMAP et GIPSA qui devront rejoindre les bâtiments existants Ampère B, Berges A et à terme ECOMARCH (la réalisation de ce bâtiment n'étant cependant pas en contrainte sur la libération de la Halle),
- le laboratoire PACTE qui bénéficie d'un hébergement temporaire dans l'attente de l'achèvement de la réhabilitation extension de l'IEP, dont les travaux seront achevés en 2017
- deux entités, le Fab-Lab et l'espace Pépite Osez (entrepreneuriat) qui ont été intégrées au programme du projet de Pôle de Service : elles seront maintenues dans la Halle après réhabilitation et transfert provisoire permettant la mise en œuvre du projet
- un Datacenter de Grenoble-INP hébergeant des installations informatiques

Les établissements de rattachement de ces différentes entités et l'Institut Polytechnique de Grenoble en charge de la gestion de ces tiers hébergés s'engagent à procéder aux transferts et libérations de l'ensemble de ces locaux et installations, selon les modalités prévues à l'article 6.4.

ARTICLE 4- INTEGRATION D'UNE ŒUVRE D'ART DANS LE PROJET

S'agissant d'une opération de réhabilitation, l'opération n'est pas soumise à l'obligation du 1% artistique.

Le pôle de service pourra néanmoins accueillir sur le parvis ou dans les espaces intérieurs du bâtiment une œuvre d'art réalisée dans le cadre du programme d'intervention artistique intégré au volet aménagement – infrastructures de l'opération campus piloté par la ComUE. Le maître d'ouvrage et les différents intervenants de l'opération (paysagiste et maître d'œuvre notamment) devront travailler avec le directeur artistique du programme des œuvres d'art piloté par la ComUE pour permettre cette intégration.

ARTICLE 5 – PLAN DE FINANCEMENT ET PERIMETRE DE L'OPERATION

Les coûts d'opération sont ceux figurant dans le dossier d'expertise. Ces coûts actualisés serviront de référence lors de l'examen du projet aux différentes phases de conception et de réalisation.

Le financement de l'opération est assuré par l'Etat (une part des revenus de la dotation campus) et par les apports des collectivités territoriales : subventions de Grenoble Alpes Métropole et la Région Auvergne - Rhône- Alpes pour le volet CSIU de l'opération.

5.1. Financement issus de la dotation de l'opération Campus :

Concernant les financements de l'Etat, l'ANR, agissant sur instruction de l'Etat (Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche), a transféré à l'Etablissement porteur la dotation Campus de quatre cents millions d'euros (400 000 000 €) attribuée à l'opération Campus de Grenoble. Cette dotation non-consomptible est déposée sur un compte ouvert dans les écritures d'un comptable du Trésor : l'Etablissement porteur perçoit les intérêts versés par le Trésor en rémunération de ce dépôt, selon les modalités définies dans l'arrêté interministériel du 15.06.2010, avec un taux de rémunération de 4,032 %. Les obligations de l'Etablissement porteur relative à la justification de l'emploi de ces revenus sont précisées dans une convention tripartite de versement de la dotation passée entre celui-ci, l'Etat et l'ANR.

L'avis positif rendu par le MESR permettant le lancement de l'opération, l'attribution du contrat de maîtrise d'œuvre et l'enchaînement des études jusqu'à l'attribution des marchés de travaux fait suite à une première étude de soutenabilité intégrée au dossier d'expertise (modélisation selon une hypothèse de base prudentielle). Cette étude confirmant la soutenabilité de l'opération (simulations sur 25 ans) intègre l'ensemble des dépenses relatives aux projets de la convention de site dont les PPP et la constitution provision relatives aux dépenses de GER de l'opération Pôle de Service. Les évolutions positives intervenues depuis cette modélisation confirment cette soutenabilité (cristallisation de 90% des loyers du PPP SHS à des conditions de taux favorables, renégociation du taux des emprunts avec les banques commerciales pour GreEn-ER, livraison sans aléas financier des quatre premières phases du PPP SHS, achèvement en cours des opérations de parachèvement des bâtiments du PPP PILSI, rescrit obtenus sur la TVA des 3 PPP...).

La COMUE confirmera la soutenabilité de l'opération avant engagement des marchés de travaux.

Elle réunira un Comité Inter-Administratif de Suivi d'Opération (CISL), selon les modalités définies à l'article 14.4 de la présente convention, à l'issue de la validation par le maître d'ouvrage de l'estimation du maître d'œuvre établie lors de la phase APD du projet. Ce CISL est destiné à solliciter l'accord de

5.3. Financement des collectivités :

Dans le prolongement de la convention de site signée en 2012 et prévoyant la participation de Grenoble Alpes Métropole et la Région Rhône-Alpes Auvergne au financement du Pôle de Service , il a été convenu, suite à la délibération de la Métro du XXX et par une convention signée entre la Métro, la Région et la ComUE en date du XX et jointe en annexe que la part des financements apportés par la Région et la Métro au programme de l'opération seraient destinés au financement du volet CSIU de l'Opération. Les participations de la Région et de la Métro se répartissent de la façon suivante :

- Métro : 2,2 M€
- Région RRA : 4,3 M€

Ces financements seront versés à la COMUE selon les dispositions prévues par les conventions. L'échéancier prévisionnel de ces financements est décrit à l'annexe XX

5.4. Coûts de l'opération immobilière et périmètre des dépenses incluses dans le budget d'opération :

Le coût d'objectif global de l'opération est détaillé en annexe de la présente convention et résulte des études préalables réalisées par la ComUE. Ce budget inclut les dépenses suivantes nécessaires jusqu'à réception de l'opération et levée des réserves :

- les études, prestations et missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage préalables réalisées par la ComUE (y compris frais de concours, relevés et diagnostics préalables, études de faisabilité et de programmation...)
- l'ensemble des prestations de service, études et prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage nécessaires à la réalisation du projet : mission du mandataire, dépenses de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique, d'OPC, CSPS, assurance dommage d'ouvrage, huissiers, AMO spécifiques
- les travaux d'aménagement et VRD du parvis, des patios et des abords du bâtiment, dans les limites définies au programme de l'opération,
- les travaux nécessaires à la réalisation de l'opération immobilière jusqu'à réception de l'ouvrage et levée des réserves, incluant le désamiantage
- un montant forfaitaire dédié aux premiers équipements et mobiliers et signalétique des espaces communs (halls, circulations, salles de réunions communes...)
- un montant forfaitaire dédié au transfert interne de Osez et du Fab-Lab) dans l'hypothèse d'un scénario nécessitant son déplacement à l'intérieur de la Halle pour faciliter les travaux
- des provisions pour aléas et imprévus révisions et actualisations de prix

Il appartient au Maître d'ouvrage, aux différentes étapes de l'opération de prendre toutes les décisions permettant de contenir le budget de l'opération dans les limites globales de ce coût.

Toutes les autres dépenses, directes ou indirectes qui pourraient découler de l'installation des services dans le nouveau bâtiment sont à charge des établissements occupants auxquels sont rattachés ces services et n'entrent pas dans le périmètre du budget d'opération, notamment :

- éléments actifs de réseau et de téléphonie et équipements de wifi, les équipements techniques ou développement informatiques liés à la réorganisation des fonctions d'accueil,

- les mobiliers des différentes entités hébergées dans le bâtiment, à l'exception des mobiliers prévus dans l'enveloppe forfaitaire prévue pour les mobiliers des espaces communs
- les transferts et déménagements des services et entités devant rejoindre le pôle de service et les opérations tiroirs ou de relogement éventuels des tiers hébergés dans la Halle Ampère D
- les dépenses directes ou indirectes des occupants qui pourraient résulter d'une modification du calendrier de l'opération ou d'un éventuel retard de livraison, quelle qu'en soit l'origine
- les dépenses de toute nature effectuées par G-INP pour la Halle Ampère D jusqu'à la date de mise à disposition pour travaux et notamment toutes les dépenses liées à la présence d'entités tiers hébergés dans la Halle Ampère D
- les dépenses de fonctionnement et d'exploitation-maintenance après réception ou mise en service totale ou partielle du pôle de service (dépenses à charge des occupants, à partager selon les termes de la convention d'occupation qui sera conclue entre ces occupants)
- les dépenses de communication et d'inaugurations
- toute dépense de modification après ouverture / mise en service, quelle qu'en soit le motif ou le demandeur.

La part du budget de l'opération délégué à l'UGA (désigné « Budget Délégué ») après que la maîtrise d'ouvrage lui ait été confiée par l'Etat sera déterminée par la COMUE après décompte intermédiaire des dépenses déjà engagées et déduction des enveloppes dédiées à des prestations susceptibles d'être mises en œuvre directement par la COMUE (mobiliers et premier équipement, déménagements...). La convention financière UGA/COMUE en déterminera le détail et les modalités de mise en œuvre.

En dehors du Budget d'Opération la ComUE intègre dans sa programmation pluriannuelle d'emploi de la dotation :

- les enveloppes destinées au programme d'aménagement et d'infrastructures Est de l'opération campus incluant les coûts des aménagements situés en dehors du périmètre d'intervention confié au maître d'œuvre,
- une enveloppe destinée à l'inauguration et la préfiguration de l'opération (réalisée en partenariat avec l'Ecole d'Architecture de Grenoble)
- les dépenses de GER induites par l'opération Pole de Service
- une enveloppe forfaitaire destinée à financer la relocalisation temporaire du Fab-Lab et de Pépite Osez hors de la Halle (dans l'hypothèse d'un scénario nécessitant des travaux en site non occupé) afin de faciliter la mise en œuvre de l'opération

5.5. Régime de TVA :

Les prix des contrats comprennent la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux de 20% en références aux dates d'élaboration des dossiers d'expertises. En cas de modification du taux de TVA et sous réserve de la disponibilité des crédits issus de la dotation la COMUE prendra en charge l'impact d'une modification du taux de TVA ne pouvant être compensée par des recherches d'économies.

5.5. Tableau de financement : (revoir la numérotation)

Budget d'opération	25 600 000
Part dotation Etat	19 100 000
Part Métro	2 200 000
Part Région Rhône-Alpes Auvergne	4 300 000
Total financements	25 600 000

5.6. Calendrier prévisionnel des besoins en AP et CP

Le calendrier prévisionnel des financements à mobiliser est indiqué en annexe **XX**. Il découle du calendrier prévisionnel de la réalisation de l'opération (cf. article 6). Ce calendrier fera l'objet d'une actualisation périodique par le maître d'ouvrage en fonction de l'avancement de l'opération

5.7. Dispositions diverses

Les ressources attribuées par le Ministère au porteur de l'opération campus et pour la réalisation de l'opération pour la rémunération des contrats de maîtrise d'œuvre, des autres prestations intellectuelles, et des contrats de travaux sont strictement réservées à cet usage. L'établissement maître d'ouvrage et la ComUE devront pouvoir, à tout moment, produire des éléments de comptabilité permettant d'établir le respect de cette stipulation.

ARTICLE 6 - CALENDRIER ET PHASAGE DE L'OPERATION :

6.1. Avancement de l'opération :

A la date du 20 décembre 2017 la ComUE est maître d'ouvrage de l'opération et a engagé la procédure de désignation du maître d'œuvre. Le marché de maîtrise d'œuvre sera signé par le mandataire de l'opération après réunion de la commission de choix du maître d'œuvre prévue le 5 janvier 2018.

Conformément aux recommandations du MESR, le CROUS, l'architecte conseil et le représentant Recteur sont membres de la commission et les services du Rectorat ont été associés à l'analyse des projets.

De même, dans la perspective du transfert de la maîtrise d'ouvrage confiée par l'Etat, l'UGA a été associée à toutes les étapes de la procédure et du dialogue compétitif conduisant à la désignation du maître d'œuvre et est membre de la commission.

La ComUE est assistée par un mandataire, titulaire d'un marché signé le 9 mars 2016 couvrant toute la période de réalisation de l'opération (dates). Le financement de cette prestation est inclus dans le budget de l'opération. Il y aura transfert des marchés en cours à l'UGA en tant que nouveau maître d'ouvrage conformément aux dispositions prévues à la convention financière par la passation d'avenants de transfert, ou toute autre forme adaptée et règlementaire. .

6.2. Calendrier prévisionnel de l'opération

Le calendrier prévisionnel des études, procédures et travaux nécessaires à la réalisation du projet est détaillé à l'annexe **XX** de la présente convention. Il sera actualisé à l'issue de la désignation du maître d'œuvre et de la décision du Préfet de Région relative à l'attribution de la maîtrise d'ouvrage de l'Etat à l'UGA.

Ce calendrier prévisionnel de réalisation et le calendrier prévisionnel des besoins de financement en AP et CP qui en découle (« Echancier financier des besoins de financement de l'opération»), annexé à la présente convention est donné à titre indicatif et fera l'objet d'actualisations autant que de besoin par l'UGA après accord formel de la ComUE et qui veillera à la bonne information de l'ensemble des signataires de la convention et membres du COPIL.

Toute modification substantielle du planning d'opération ayant un impact sur les calendriers de transfert des occupants dans le nouveau bâtiment devra faire l'objet d'une information et d'une présentation en comité de pilotage et comité technique.

Dans l'hypothèse d'une livraison échelonnée, il sera recherché un scénario permettant une entrée dans les lieux du CSIU dès la première livraison, à coupler avec d'autres ensembles fonctionnels permettant une ouverture significative d'un premier bouquet de services et d'espaces destinés aux étudiants.

Il est convenu que le maître d'ouvrage recherchera la mise en œuvre d'un scénario préférentiel visant à la réalisation des travaux en une seule phase et une entrée dans les lieux simultanée de l'ensemble des occupants. Le maître d'ouvrage et la COMUE rechercheront avec les signataires de la présente convention toutes les solutions permettant d'éviter un phasage complexe, générateur de risques, de surcoûts et d'aléas dans la conduite des opérations et la gestion des occupations et opérations tiroirs.

La COMUE, Grenoble INP et l'UGA s'engagent à rechercher et mettre en œuvre les solutions permettant la libération totale du bâtiment pendant les travaux par toutes les entités actuellement hébergées. La COMUE réserve dans sa programmation pluriannuelle une enveloppe forfaitaire destinée à faciliter le transfert du Fab-Lab et de Pépite Osez. Une solution sera recherchée conjointement par l'INP, l'UGA et la ComUE concernant le data center.

6.3. Tiers ou entités hébergées dans la Halle. Occupations temporaires pendant la période précédant le démarrage des travaux

La Présente convention ne porte pas sur les modalités de gestion, de partage des coûts, d'occupation par des Entités ou Tiers hébergés de la Halle pendant la période précédant la mise à disposition du bâtiment pour travaux (Data, SIMAP, DSI-UGA, PACTE, Fab Lab, Pépite Osez, Rectorat, Start-ups et associations, etc.)

Le gestionnaire actuel de la Halle Ampère D (Grenoble INP) est responsable de la Halle jusqu'à la date de mise à disposition pour travaux convenue avec le maître d'ouvrage. Grenoble INP fait son affaire de toutes les dépenses relatives à la Halle et à son occupation par ses services ou par des tiers.

Les conventions passées par Grenoble INP n'engagent ni la ComUE, ni le maître d'ouvrage, ni le futur affectataire et gestionnaire de la Halle.

Grenoble INP s'engage à libérer ou faire libérer les locaux de ses occupants à la date convenue avec le maître d'ouvrage.

6.4. Mise à disposition de la Halle au Maître d'ouvrage au démarrage des travaux :

Il est convenu que la Halle sera mise à disposition pour travaux au maître d'ouvrage de l'opération avant le démarrage des travaux, installations de chantier ou démolitions préalables. La date de ce démarrage étant susceptible d'être décalée en fonction de l'avancement et des aléas de l'opération, il est convenu que le maître d'ouvrage (l'UGA) tiendra l'établissement affectataire (G-INP) de la Halle régulièrement informé de l'évolution du calendrier de l'opération et qu'il confirmera sa demande de mise à disposition dans un délai minimum de prévenance de 6 mois.

Le protocole de mise à disposition par Grenoble INP de la Halle au maître d'ouvrage (à l'UGA) sera défini plus précisément conjointement entre les deux parties et précisera les interfaces à gérer pour toutes les questions de réseaux et fluides.

A compte de la date de remise d'ouvrage totale ou partielle pour démarrage des travaux, le maître d'ouvrage est responsable du bâtiment mis à disposition et notamment de la sureté et de la sécurité du bâtiment et des charges de gardiennage et des charges de fonctionnement pendant la période d'inoccupation des locaux.

Compte tenu d'une part du changement de destination et d'affectataire du bâtiment et d'autre part de la réhabilitation lourde engagée conduisant à l'inoccupation du bâtiment pendant la phases des travaux, il est convenu que la contribution aux charges de fonctionnement et d'aménagement du campus (budget de la DAD) relative au bâtiment Ampère D sera suspendue pour la période courant entre sa date de mise à disposition pour travaux et sa date de 1ère mise en service après rénovation.

ARTICLE 7 – AFFECTATION DOMANIALE DU BATIMENT :

Conformément aux recommandations du MESR une convention d'utilisation sera passée avec la direction immobilière de l'Etat (ex France Domaine) après concertation entre les établissements bénéficiaires de l'opération et de l'usage des locaux. A l'issue des travaux, les biens (terrain et bâtiment resteront la propriété de l'Etat).

Conformément aux recommandations du MESR (cf. expertise XX), les signataires de la présente convention conviennent que la ComUE ou l'UGA solliciteront un titrage domanial couvrant le foncier et l'immobilier dont l'INP n'aura plus la charge pendant tout le déroulement de l'opération. Après livraison, il est convenu qu'un titre domanial adapté à la réalité des affectations et du fonctionnement du site sera proposé aux services de l'Etat compétents. Ce dispositif devra permettre des évolutions dans le temps quant au partage des espaces et permettre de prendre en compte avec simplicité les évolutions futures de l'organisation des services.

ARTICLE 8 :

Il est fait obligation à l'UGA de transmettre à la COMUE et à l'Etat, ainsi qu'aux autres signataires de la présente convention s'ils en font la demande, les documents de synthèse relatifs au décompte définitif de l'opération et nécessaires aux justifications auprès des financeurs dans un délai permettant à la ComUE d'en rendre compte aux financeurs.

ARTICLE 9 – MODALITES D'OCCUPATION DU BATIMENT ET PRINCIPE DE PRISE EN CHARGE DES COUTS D'EXPLOITATION DU BATIMENT

9.1. Engagement des signataires de la convention à occuper les locaux :

Les signataires de la présente convention s'engagent à occuper le bâtiment à compter de sa date de mise à disposition par le maître d'ouvrage, selon les principes de répartition des surfaces défini au programme de l'opération (cf annexe XX : synthèse des surfaces).

Cet engagement vaut pour toute la durée de la convention. Le maître d'ouvrage s'engage, en contrepartie, à informer le plus en amont possible les Occupants de la date à laquelle leur installation dans les lieux sera possible

9.2. Répartition des charges :

Concernant la répartition et la prise en charge de fonctionnement du bâtiment et des dépenses relatives aux dispositifs communs mis en place pour le fonctionnement de ces espaces communs, les établissements occupants, signataires de la présente convention s'engagent sur les principes et dispositions suivantes, qui seront être repris et détaillés dans la convention d'occupation :

- Les signataires de la présente convention s'engagent à partager l'ensemble des charges relatives à l'entretien et à l'exploitation du bâtiment à compter de cette date de mise à disposition du bâtiment par le maître d'ouvrage et ce quelques soient l'occupation et l'usage des locaux et quelques soient les calendriers d'installation décidés par chaque établissement,

- La répartition des charges sera calculée au prorata des surfaces occupées par chaque entité. En ce qui concerne les consommations de fluides, si un sous-comptage est installé par entité, celui-ci fera foi pour la répartition des charges concernant les espaces dédiés à chaque entité
- Les charges correspondant au fonctionnement des espaces communs seront réparties selon les mêmes principes, au prorata des surfaces occupées par chaque établissement occupant (le CSIU disposant d'une entrée et d'espaces communs distincts, le calcul de la répartition des charges correspondant au CSIU tiendra compte de cette particularité)
- Les dépenses de GER seront prises en charge selon les modalités définies à l'article 9

La répartition des surfaces indiquée à l'annexe XX est indicative à ce stade du projet et sera ajustée en fonction de la réalité des surfaces affectée à chaque entité au vu des développements successifs du projet (APS, APD, DOE...).

Conformément aux recommandations du MESR, les signataires de la présente convention s'engagent à finaliser dans un délai d'un an avant mise à disposition de l'ouvrage après travaux une convention d'occupation précisant les modalités de paiement et de partage des charge entre la COMUE, les occupants du bâtiment et le gestionnaire du bâtiment.

Outre le partage des charges relatives au bâtiment, cette convention d'occupation précisera :

- les règles de partage des dépenses de fonctionnement (accueil, surveillance...) et de comptabilisation d'éventuels apports en ressources humaines et en prestations dans le calcul de ce partage des dépenses
- les engagements et responsabilités de chacun des occupants du Pole de Service concernant les règles d'usage du bâtiment et son fonctionnement (sûreté, accueil, sécurité incendie, hébergement de tiers, amplitudes d'ouverture, usage des espaces communs...)

Le CISL sera informé des principales dispositions de la convention et de ses conséquences sur le budget des établissements (soutenabilité de l'opération pour les établissements occupants en matière de coûts de fonctionnement et d'exploitation)

Le maître d'ouvrage s'engage à associer dès sa désignation l'établissement gestionnaire et affectataire du bâtiment aux choix de conception ayant un impact sur les coûts d'exploitation du bâtiment. Une fois désigné, l'établissement gestionnaire et l'établissement affectataire s'engagent à préparer et mettre en place dès la mise en service du pôle de service, un dispositif d'exploitation et d'entretien maintenance des ouvrages propre à assurer l'atteinte des objectifs de performance retenus pour l'opération (notamment en termes de consommations énergétiques) et à maintenir, dans la durée, la qualité des ouvrages et leurs performances, par une maintenance et un entretien régulier.

9.3. Processus de mise à disposition et d'entrée dans les lieux

L'entrée dans les lieux fera l'objet d'une procédure d'état des lieux entre le maître d'ouvrage et les établissements Occupants et donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal signé entre les Occupants, le Maître d'Ouvrage et visé par la COMUE. Les Occupants prendront possession des bâtiments dans l'état où ils se trouveront à la date de Mise à Disposition.

9.4. Occupation des locaux :

La convention d'occupation précisera les règles concernant les conditions d'occupation des locaux par chacun des établissements. Cette occupation devra être compatible avec l'affectation des locaux au service public de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et dans le respect de la vocation des bâtiments objets du contrat à être utilisés à des fins d'enseignement, de recherche et de valorisation de cette occupation.

Les Occupants s'engagent à prendre, à leur charge, toutes les dispositions, découlant des réglementations en vigueur, liées à l'usage des locaux, notamment en ce qui concerne la protection des biens et des personnes et les risques sanitaires et d'hygiène. Les Occupants s'engagent à l'application de ces obligations ainsi qu'à leur application par les Utilisateurs Tiers des bâtiments et par tout autre Usager autorisé. Les Occupants seront tenus responsables en cas de non-respect de ces obligations par les Utilisateurs Tiers qu'ils hébergent et feront leur affaire des éventuelles répercussions sur ces derniers des charges liées à ces obligations.

Les Occupants seront autorisés à mettre à disposition, ponctuellement ou pour une durée limitée, des locaux objets de la présente Convention à tout Utilisateur Tiers de leur choix et à en percevoir la recette correspondante en application de la tarification votée par leurs conseils d'administration. Les Occupants décident ensemble de l'identité des Utilisateurs Tiers hébergés dans le respect de la vocation des bâtiments objets du projet. Les établissements occupants sont tenus de s'informer mutuellement de l'identité des utilisateurs Tiers et de l'objet de ces mises à disposition

9.5. Modalité de sortie :

Une procédure d'état des lieux identique à celle de l'entrée dans les lieux sera mise en place avec l'établissement affectataire du bâtiment en cas de modification des surfaces mises à disposition de l'Occupant référent et en cas de sortie anticipée.

La décision d'un Occupant d'abandonner une partie ou la totalité des locaux qu'il occupe devra faire l'objet d'un préavis de douze (12) mois vis-à-vis des autres occupants par courrier recommandé avec accusé de réception. En cas d'abandon ou de vacance des locaux du fait d'un Occupant les dépenses engagées du fait de cette vacance seront répercutées à l'Occupant et ce jusqu'à ce que les engagements de cet occupant soient repris par un nouvel occupant. Cette reprise pourra être librement acceptée ou refusée par les autres occupants.

En cas de changement d'occupant et après accord des autres occupants sur ce changement le nouvel occupant sera alors subrogé à l'Occupant dans les droits et obligations résultant de la présente Convention.

ARTICLE 10 – GROS ENTRETIEN RENOUVELLEMENT (GER)

La ComUE, conformément aux recommandations du MESR et au dossier d'expertise validé par ce dernier provisionne dans son budget annuel un montant annuel forfaitaire de 12 € / m² shon actualisé à 3% par an à compter de la 5^{ème} année de mise en service du bâtiment.

Dans la limite des montants prévus et intégrés à sa programmation pluriannuelle d'une part et des budgets votés, la ComUE finance le GER du bâtiment à partir des revenus de la dotation. Ces ressources devront être strictement affectées aux travaux de GER dans la Halle Ampère et leur programmation sera convenue dans le cadre des comités de gestion mis en place au titre de la convention d'occupation

sur proposition de l'établissement qui prendra en charge la gestion technique du bâtiment, en lien avec les établissements occupants et la COMUE en charge du budget GER. .

Les modalités de délégation de ces montants provisionnés à l'établissement gestionnaire en charge de la mise en place des travaux de GER seront précisées dans la convention d'occupation.

ARTICLE 11 – ROLE DU MAITRE D'OUVRAGE

Conformément à l'article L.762-2 du Code de l'éducation, **l'Etat a confié à la COMUE et sous réserve de l'accord du Préfet confiera à l'UGA**, qui l'accepte, la responsabilité d'exercer la maîtrise d'ouvrage de l'opération ainsi que les responsabilités de pouvoir adjudicateur en vue de l'attribution des contrats et de leur suivi pour l'intégralité de leur durée.

Il revient à l'établissement maître d'ouvrage de conclure les éventuels avenants aux contrats conclus initialement par la ComUE, s'il y a lieu, et de prononcer éventuellement leur résiliation.

L'établissement maître d'ouvrage en tant que signataire des contrats dispose, en outre, du pouvoir de direction et de contrôle.

Le maître d'ouvrage s'engage, tout au long des études de conception à prendre en compte l'ensemble des observations, figurant dans l'accord délivré en date du XXX par le Ministère au titre de l'expertise de l'opération (annexe XX) ou émises ultérieurement lors des Comité inter-administratifs de suivi tels que définis à l'article YY de la présente convention.

Dans le cadre de cette opération, il a été retenu la procédure de maîtrise d'ouvrage publique avec recours à une maîtrise d'œuvre privée, suivie d'appels d'offres de travaux (en vertu des dispositions de la loi MOP du 12 juillet 1985 et de ses décrets d'application).

En outre, après avoir obtenu les autorisations requises et la maîtrise d'ouvrage confiée, l'UGA fera son affaire de tous les diagnostics, procédures et diligences nécessaires pour assurer le bon déroulement de l'opération selon le calendrier prévisionnel joint en annexe n°XX

En qualité de maître d'ouvrage, l'UGA s'engage pendant toute la durée de la procédure d'attribution et de mise en œuvre des contrats de maîtrise d'œuvre puis de travaux à :

- diligenter au mieux les procédures conformément au calendrier prévisionnel joint en annexe à la présente convention,
- respecter et faire respecter par le maître d'œuvre retenu, les prescriptions du programme en matière de surfaces, de performances, de prescriptions techniques et environnementales relatives à l'opération telles que décrites au programme,
- mener l'opération dans le cadre de l'enveloppe financière maximale définie à l'article XX de la présente convention,
- informer les membres du comité de pilotage (COFIL) et du comité technique (COTEC) de l'état d'avancement des procédures et consulter le CISL en amont des décisions déterminantes à intervenir
- faire prendre en compte par tous les intervenants les exigences d'une approche en coût global, d'une facilité d'exploitation et d'entretien maintenance ainsi que les coûts correspondants, d'une bonne maîtrise des dépenses futures de gros entretien de renouvellement, et contrôler que les dispositions sont prises en ce sens pendant les études et travaux,

- à faciliter la préparation par l'établissement gestionnaire des cahiers des charges des contrats d'exploitation et d'entretien maintenance à passer pour la mise en service des ouvrages et à lui transmettre tous les éléments nécessaires à cette préparation

Le maître d'ouvrage, avec l'appui du mandataire, s'engage à élaborer, suivre et actualiser les tableaux de bord financiers de l'opération immobilière, ainsi que le planning de l'opération, à assister la ComUE dans la préparation des Cisl et à préparer et organiser des réunions de Revue de Projet, les animer et en diffuser les compte-rendu.

ARTICLE 12 – ROLE DE LA COMUE

12.1. Rôle de la COMUE concernant l'opération immobilière :

La ComUE est l'Etablissement Porteur de l'Opération Campus et signataire de la convention de site concernant l'ensemble des opérations du projet « Grenoble Université de l'Innovation ». A ce titre, elle est garante pour chaque opération du projet Grenoble Université de l'Innovation du respect des délais et des objectifs tout au long des étapes des différents projets et en assure un suivi financier constant.

Concernant l'Opération Immobilière objet de la présente convention (les deux volets du Pôle de Service) elle est signataire des conventions avec les collectivités et recevra les subventions de la Métro et de la Région prévues pour cette Opération Immobilière en complément de la dotation campus.

A ce titre la ComUE doit :

- préparer, mettre en œuvre et suivre les conventions nécessaires à l'enclenchement de ces financements (MENESR, Région, Métro)
- piloter, suivre et optimiser, avec l'appui du maître d'ouvrage, les plannings et échéanciers d'appels de fonds à la Région et à la Métro,
- procéder au versement des fonds au maître d'ouvrage, sur appels de fonds de ce dernier.

La ComUE est garante auprès des collectivités et de l'Etat des justifications de l'emploi des subventions et de la dotation et du respect du budget fixé dans le cadre de l'expertise.

Elle est également garante de la soutenabilité globale et de l'équilibre budgétaire et de trésorerie du SADC « opération campus ». Elle doit mettre en œuvre et actualiser les outils informatiques de simulation de cette soutenabilité financière et en justifier auprès de son Conseil d'Administration et de l'Etat aux étapes et selon les procédures convenues avec ce dernier.

12.2. Rôle de la ComUE concernant la mise en service du Pôle de Service :

La ComUE pilote le projet de rapprochement des services et la mise en service de la Maison de Service (volet « contenu du projet ») et coordonne les opérations de transfert, chaque entité et établissement restant responsable de son opération de transfert et de ses procédures et activités

ARTICLE 13 – ORGANISATION DES FLUX FINANCIERS

Le montant du budget à respecter par le maître d'ouvrage (l'UGA) tout au long des étapes suivantes de conception et de réalisation de l'opération, à compter la date de décision de la maîtrise d'ouvrage

qui lui est confiée, est le montant global du budget d'opération déduction faite des montants déjà engagés par la ComUE ou restant à engager au titre des mobiliers et premiers équipements.

La convention financière entre la ComUE et l'UGA garantit au maître d'ouvrage que toutes les dépenses seront couvertes préalablement par des avances de trésoreries de la ComUE qui assurera la trésorerie de l'opération.

ARTICLE 14 – PILOTAGE ET GOUVERNANCE

Pour assurer le suivi de l'opération Immobilière, les signataires de la présente convention conviennent de mettre en place les dispositions suivantes :

14.1. Revues de projets :

Le maître d'ouvrage organise périodiquement aux différentes phases de développement de l'opération une revue de projet destinée à présenter l'avancement de l'opération sous tous ses aspects : administratifs, techniques, financier, planning.

En tant que de besoins, l'UGA présentera lors des revues de projet notamment une actualisation du planning d'opérations et du tableau prévisionnel des versements semestriels à faire par la ComUE au profit du maître d'ouvrage.

La fréquence de ces réunions de revue de projet dépend de l'intensité des activités liées à l'opération. Elle ne peut cependant être inférieure à une fréquence trimestrielle.

14.2. Le Comité Technique d'Opération (COTEC) :

Le COTEC est destiné à suivre l'avancement de l'opération et à faciliter la coordination entre les services de l'établissement porteur de l'opération (la ComUE), ceux du Maître d'ouvrage (l'UGA), ceux de l'établissement gestionnaire (actuellement Grenoble INP, à désigner pour la période après mise en service) et ceux de l'établissement affectataire (actuellement Grenoble INP, à désigner pour la période après mise en service).

Le COTEC est constitué

- d'un représentant de l'UGA au titre des services financiers et de la DGDAPAL
- d'un représentant de la COMUE et des services de la COMUE en charge de la gestion financière de l'opération
- du responsable du projet « contenu » de l'opération désigné par la ComUE
- du vice-président de la ComUE en charge de la vie étudiante
- du vice-président ou chargé de mission de la ComUE en charge du patrimoine et de l'immobilier
- du vice-président en charge du patrimoine et de l'immobilier au sein de l'Etablissement affectataire et de l'établissement gestionnaire du bâtiment
- du directeur du CROUS
- d'un représentant du service construction du Rectorat

Il se réunit aux grandes étapes du projet, soit dans sa formation restreinte, soit en formation élargie de type COPIL (voir ci-dessous) (fin d'APS, fin d'APD, avant attribution des marchés de travaux, avant livraison des travaux...), et avant l'organisation d'un CISL.

Une revue du projet est organisée par l'UGA lors de chacun des COTEC. Le COTEC examine notamment à chaque séance :

- Le planning et l'avancement des opérations.
- L'état d'avancement de la préparation, signature et d'application des différentes conventions passées entre les établissements signataires de la présente convention et avec l'Etat ou les Collectivités (conventions de financement, d'utilisation, de réalisation, d'occupation, de gestion).
- L'échéancier prévisionnel des appels de fonds établi et actualisé par le mandataire et la synthèse des engagements et paiement effectués par ce dernier en justification des prévisions d'appel de fonds
- La bonne exécution des appels de fonds et des versements et la cohérence des calendriers des appels de fonds permettant de garantir la soutenabilité de l'opération et l'équilibre de trésorerie de l'UGA et de la ComUE.
- Toute modification du programme ou périmètre des prestations et toute modification ayant un impact sur les Occupants ou sur le budget d'opération.
- Le planning et phasage de l'opération et toute modification du calendrier de livraison
- L'évolution du coût final estimé du projet : le maître d'ouvrage est notamment tenu d'informer le et le COTEC de tout évènement de toute alerte susceptible de conduire à un dépassement du budget d'opération.

Chaque établissement signataire de la convention peut demander au maître d'ouvrage l'organisation d'un COPIL ou l'inscription d'un point particulier à l'ordre du jour d'un COPIL.

Le COPIL est préparé, convoqué et animé par l'UGA maître d'ouvrage qui établit le projet de compte rendu, soumis pour avis à ses membres

14.3. Le COPIL d'Opération :

Le COTEC se réunit régulièrement en configuration élargie de « Comité de Pilotage d'Opération ».

Participent aux COPIL :

- les membres du COTEC
- le président de l'UGA et de la ComUE ou leurs représentants
- le directeur général des services de la ComUE
- le vice-président de la ComUE en charge de la vie étudiante
- Le vice-président de la ComUE en charge du patrimoine et de l'immobilier
- Le vice-président en charge du patrimoine et de l'immobilier au sein de l'Etablissement affectataire et de l'établissement gestionnaire du bâtiment
- Le directeur du CROUS
- Le recteur ou son représentant
- Les représentants des collectivités territoriales (Métro et Région)
-

Le COPIL se réunit aux grandes étapes du projet (fin d'APS, , avant attribution des marchés de travaux, avant livraison du chantier...). En cours d'exécution des marchés de maîtrise d'œuvre ou de travaux,

le COPIL est consulté sur tout événement susceptible de mettre en jeu l'enveloppe financière maximale du projet, son plan de financement ou tout événement susceptible de modifier substantiellement le périmètre et programme de l'opération ou le phasage de sa mise en service.

Chaque établissement signataire de la convention peut demander au maître d'ouvrage l'organisation d'un COPIL ou l'inscription d'un point particulier à l'ordre du jour d'un COPIL.

Selon les mêmes modalités que le COTEC, le COPIL est préparé, convoqué et animé par l'UGA maître d'ouvrage qui établit le projet de compte rendu, soumis pour approbation à ses membres

NOTA : Le COPIL d'opération n'est pas destiné au pilotage de l'opération pôle de service dans son volet de projet de services

14.4. Le Comité Inter-Administratif de Suivi de l'Opération (CISL) :

Afin de faciliter le suivi de l'Opération Campus, l'Etat met en place pour toute opération immobilière majeure de l'Opération Campus un comité inter-administratif de suivi local (ci-après « le CISL ») chargé d'examiner les documents et d'orienter les phases les plus déterminantes de la conception et de la réalisation du projet.

Le CISL est constitué comme suit :

- un représentant de l'établissement porteur de l'opération campus (la ComUE)
- un représentant de l'établissement maître d'ouvrage
- le directeur régional des finances publiques,
- le recteur (la rectrice) de l'Académie de Grenoble

ou leur représentant.

Le CISL est présidé par le recteur (la rectrice) de l'Académie de Grenoble ou son représentant. Le secrétariat du CISL est assuré par l'établissement porteur de l'opération campus (la ComUE) avec l'appui du Maître d'Ouvrage.

Les directeurs de patrimoine des établissements maître d'ouvrage et affectataires du bâtiment et le responsable du suivi du budget de « Opération Campus » au sein de l'établissement porteur (la ComUE), ainsi que les agents comptables de ces établissements sont invités à participer aux séances du CISL.

Peuvent également être invités à participer aux réunions de ce comité, en fonction des enjeux à traiter :

- les autres services de l'Etat concernés et notamment le service du domaine,
- les autres financeurs

Les services des administrations centrales concernées peuvent demander à y participer ou y être invités à la demande de l'un des membres.

L'ordre du jour et les documents soumis au CISL sont adressés aux différents participants dans un délai suffisant pour en prendre connaissance, et au minimum cinq (5) jours avant la date du CISL.

Le CISL se réunit sur convocation de son président à chaque moment clef de la procédure, notamment :

- a) après choix et signature du marché de maître d'œuvre pour présentation du projet lauréat et analyse des points d'attention pour le respect d'une bonne maîtrise du projet (programme, coûts et délais), disposition prises pour maîtriser les risques correspondants,
- b) présentation de l'avant-projet définitif (APD) et du coût prévisionnel des travaux faisant l'objet d'un engagement du maître d'œuvre, vérification de la tenue des objectifs et du budget de l'opération,
- c) après résultat de l'analyse des marchés de travaux

Les réunions du comité sont prises en compte par l'établissement maître d'ouvrage dans le calendrier prévisionnel joint en annexe n°3. Les dates de réunion seront fixées au plus près de ce calendrier prévisionnel après confirmation par l'établissement maître d'ouvrage de la disponibilité des informations nécessaires.

Le comité émet des recommandations. La prise en compte de ces recommandations incombe à l'établissement maître d'ouvrage et à la ComUE

En cours d'exécution des marchés de maîtrise d'œuvre ou de travaux, le CISL est consulté sur tout événement susceptible de mettre en jeu l'enveloppe financière maximale du projet ou son plan de financement.

14.5. Concertations avec les usagers et avec les services regroupés dans le Pôle de Service :

La ComUE, le CROUS et l'UGA désigneront chacun un interlocuteur unique du maître d'ouvrage pour toutes les étapes de spécifications, validation et concertation relatives à la conception et la réalisation du bâtiment et des équipements inclus dans le périmètre de l'opération. Ces correspondants seront interlocuteur du chargé d'opération et auront la charge de susciter et coordonner, aux différentes étapes de validation des études (APS, APD...) les remontées et observations des futurs occupants du Pôle de Service, notamment consultés dans le cadre de groupes de travail ad hoc.

Les établissements occupants s'engagent à respecter les délais d'examen des documents permettant au maître d'ouvrage de respecter les plannings de validation des études.

Ils s'engagent, à travers ces interlocuteurs désignés et dans le cadre du travail de concertation mis en œuvre par le maître d'ouvrage, à respecter les orientations du programme ayant servi de base à la consultation du maître d'œuvre et à s'astreindre au respect des procédures décrite à l'article X concernant les modifications.

14.6. Transmission des documents relatifs à la conception des ouvrages :

Les signataires conviennent que l'ensemble des documents afférents à la conduite de cette opération (par exemple les dossiers d'études...) sont consultables et communicables par ceux qui les détiennent.

14.7. Gestion des modifications :

Modifications à la demande des utilisateurs et des établissements occupants avant livraison du bâtiment :

Toute demande de modification émanant des services relevant des futurs occupants de la ComUE, de l'UGA ou du CROUS devra être instruite et validée par l'entité concernée, avant transmission au maître d'ouvrage. Celui-ci apportera une réponse motivée à ces demandes.

Toute demande de modification conduisant à une plus ou moins-value susceptible d'impacter le budget de l'opération au-delà des tolérances prévues devra préalablement être validée par la ComUE.

Modifications sur proposition du maître d'ouvrage : Toute modification susceptible de conduire à un dépassement budgétaire au-delà des tolérances prévues devra préalablement être validée par la ComUE. Les modifications à caractère « obligatoire » pourront être engagées par l'UGA sans accord préalable de la ComUE (ex : évolution de la réglementation) de même que les modifications dont la décision d'engagement s'avère impérative (décision nécessaire pour ne pas induire de perturbations graves dans la conduite de l'opération et ne pouvant être anticipée),

Information régulière de la ComUE sur les modifications et évolution du périmètre des prestations :

Le maître d'ouvrage tiendra à jour et communiquera régulièrement à la COMUE un tableau récapitulatif des modifications (économies et surcoûts) et de l'évolution du périmètre des prestations prévues.

Modifications après ouverture :

Le budget d'opération n'inclut aucune provision pour modification après mise en service. Ces modifications seront à charge des occupants. Les modalités d'instruction, d'engagement et de prise en charge de ces modifications seront définies dans la convention d'occupation.

14.8. Confirmation de l'engagement des marchés de réalisations :

La ComUE, organisera avec l'appui de l'UGA un CISL destiné à préparer la décision d'engagement de l'opération en phase travaux et à permettre l'enclenchement des ordres de services des marchés de travaux.

Ce CISL se tiendra au plus tôt en fin de phase de conception du projet (fin d'APD) et au plus tard et avant notification des marchés de travaux. En préparation de cette étape :

- L'UGA avec l'appui de son mandataire établira une actualisation / justification du budget prévisionnel de l'opération et du planning prévisionnel des appels de fonds.
- La ComUE établira une simulation budgétaire destinée à justifier auprès du MENSUR de la soutenabilité de l'opération en investissement.
- Une estimation prévisionnelle des coûts d'exploitation du bâtiment et des principes retenus dans les conventions d'occupation et de gestion pour définir les clés de répartition et le périmètre des dépenses partagées seront présentés au CISL.
- L'affectataire et le gestionnaire de la Halle devra avoir été désigné en vue de permettre un délai suffisant de mise au point avec les services de l'Etat de la Convention d'Utilisation.
- L'UGA établira un récapitulatif de répartition des surfaces entre les différentes occupants permettant de déterminer les charges de fonctionnement afférentes à chaque entité occupante.

La prise en compte des recommandations émises par le CISL incombe à l'établissement maître d'ouvrage.

Par ailleurs, selon les recommandations du Ministère, l'UGA devra solliciter et obtenir l'accord formel du Président de la ComUE préalablement à l'enclenchement de la réalisation de l'opération et à la notification des marchés de travaux.

ARTICLE 15 – GESTION DES RISQUES INHERENTS AU PROJET.

La répartition des risques entre l'Etablissement Maître d'Ouvrage et l'Etablissement Porteur de l'Opération Campus est convenue comme suit :

15.1. Risques antérieurs à la prise de possession :

Afin d'évoquer les modalités de prise en charge des conséquences financières induites par une modification majeure des caractéristiques de l'Opération et des stipulations des différents contrats, l'établissement porteur et les établissements occupants et l'établissement maître d'ouvrage se concertent préalablement à toute décision dans le cadre du COPIL visé à l'article XX.

Les établissements occupants font leur affaire des surcoûts induits par les adaptations des caractéristiques du bâtiment susceptibles d'intervenir à leur demande et n'ayant pas fait l'objet d'un arbitrage en COPIL.

Les établissements occupants font leur affaire des coûts directs et indirects résultant des transferts, relocalisations et opérations tiroirs non intégrées au périmètre de l'opération et des coûts directs et conséquences d'éventuels retards ou recalage des plannings des phases de mise à disposition des locaux.

L'établissement maître d'ouvrage fait son affaire des surcoûts induits par une gestion erronée de son fait ou défaillante des contrats, notamment tous ceux correspondant à un transfert indu vers la personne publique de risques contractuellement ou légalement à la charge des titulaires des contrats conclus.

15.2. Risques postérieurs à la prise de possession.

Les établissements occupants font conjointement leur affaire des effets et des risques liés à un usage anormal des bâtiments et des effets des dysfonctionnements qui peuvent affecter le bâtiment sans préjudice des pénalités qui peuvent être infligées aux prestataires en conséquence de l'inobservation des obligations ou des performances contractuellement convenues, ou d'un déficit de qualité.

ARTICLE 16 – RESILIATION

Article « durée » redondant avec l'art. 2.

Il serait utile de prévoir les modalités de résiliation par les parties / de retrait d'un signataire car la durée de la convention est très longue et il faudrait envisager la manière dont serait géré le retrait d'un établissement. Ar exemple : conditionner le retrait à une période (pas avant 5 ou 10 ans) ou à un engagement financier avec un préavis minimum d'un an.

ARTICLE 17 – REVISION.

La présente convention peut être révisée par avenant conclu entre les parties pour la durée résiduelle d'application de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention initiale, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet de la convention défini à l'article 1er. Étant attaché à la présente convention, tout avenant sera soumis aux mêmes dispositions qui la régissent.

La dévolution du patrimoine prévue à l'article L. 719-14 du code de l'éducation, si elle intervenait pendant la durée de la présente convention, appellerait la passation d'un avenant.

ARTICLE 18 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

La présente convention et ses annexes constituent un ensemble contractuel unique. Toute référence à la convention inclut ses annexes qui ont la même valeur contractuelle que les stipulations comprises dans le corps de la convention. Toutefois, en cas de contradiction ou d'incompatibilité entre une stipulation de la convention et celle d'une de ses annexes, les dispositions figurant dans la convention prévalent. En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre annexes ou entre deux sources d'information d'une même annexe, l'ordre de préséance des annexes prévaut dans l'ordre de leur énumération.

La présente convention est régie par le droit français. Conformément à la législation en vigueur, l'ensemble des pièces contractuelles ainsi que toute correspondance relative à l'exécution de la présente convention sont rédigées en langue française ou traduit en français, seule la version française faisant alors foi.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux, le

SIGNATAIRES :

Pour l'Etat : Ministre ou DGESIP	Pour le Rectorat : le Recteur ou son représentant
Pour le maître d'ouvrage / l'UGA	Pour le porteur de l'opération campus / la ComUE
Pour Grenoble INP	Pour le CROUS

Annexe : Budget de l'opération

OPERATION GLOBALE	Pôle de service/ ET CSIU		
ESTIMATION DES COUTS			
HALLE AMPERE	BESOINS EN AP :		
Date de création : 20/05/2016	Document mis à jour au		14/12/2017
Paramètres d'actualisation	Moe /Ing.	Tx /BT01	DDPI/ PMi
Date de valeur = > TX =NOV 2016 / date val mandat > Moe = NOV 2017 contrat	Bilan de l'opération en euros HT	Bilan de l'opération en TTC (TVA 20%)	NOTES/ Taux/ Nb
Postes de dépenses			
1. Sous/ Total Amont	534 763	641 715	
études faisabilité /	24 090	28 908	/ total affecté
DIAG structure/ thermique	41 525	49 830	
DIAG Amiante/ divers sondage	70 000	84 000	
programme	70 448	84 537	
AMO dialogue	21 290	25 548	
relevés	16 060	19 272	
frais divers (repro. et appel d'offres)	50 000	60 000	consult/ tirage/ huissier/ divers
frais concours (annonce, tirage...)	1 350	1 620	AAPC=Affiche et BOAMP/ JOCE
frais concours: indemnité DIALOGUE x 3	240 000	288 000	indemnité sur 3 candidats de 80.000Ht par cand. (Soit - 30000 ht)
2. Sous/ Total études	3 137 070	3 684 284	
mandataire	210 750	252 900	mandat / total affecté
maîtrise d'œuvre	2 109 330	2 531 196	pris le + cher Off D (dont mission DIAG)soit +46.330 ht
maîtrise d'Œuvre/ tolérances études	82 520	99 024	4% recalculé sur base hors TC
Contrôle technique : ALPES CONTRÔLE marché val. Jui 17	47 500	57 000	économie de 104500 ht marché passé
O P C	143 000	171 600	ramené à 0,9%
CSSI	0	0	avec Moe
C S P S	50 000	60 000	
Révision honoraire Moe+ service	60 833	73 000	tx annuel 2,4%
Révision honoraire mandat + provision avenant	17 137	20 564	tx annuel 2,4%
A M O (HQE, Énergie..)	15 000	18 000	provision / Prog-HQE/ environnement
Assurance DO	401 000	401 000	1,72% sur TTC (Tx cst+Etudes)

3. Sous/ Total Trvx spécifiques au site	500 000	600 000	
aménagements entrée et VRD/ parking	100 000	120 000	estim. = réévaluer en fct projet
aménagements patio/ + parvis sud	350 000	420 000	estim. = réévaluer en fct projet
provision frais branchement/ réseaux	50 000	60 000	
4. Sous/ Total Travaux Bâtiments	14 300 000	17 160 000	
dont total "Préparatoires/ phasage"	50 000	60 000	
dont total "Désamiantage"	650 000	780 000	
dont total "Travaux"	13 600 000	16 320 000	
5. Sous/ Total Equipements	590 000	708 000	
1 % artistique / geste artistique patios / parvis et hall accueil	0	0	Non obligatoire/
Mobilier et équipement CSIU	120 000	144 000	Cp dans tX dans CSIU/
travaux" mobilier ENTREE+CIRCU" TX Moe	50 000	60 000	
provision divers+ équipement spécifique et mobilier des espaces communs	420 000	504 000	
6. Sous/ Total Acquisition foncière	0	0	
7. Sous/ Total Déménagement	120 000	144 000	
Provision déménagement / phasage CSIU	25 000	30 000	dossier expertise CSIU
Provision déménagement/ phasage serv COMUE dont OZER et FAB	70 000	84 000	dossier expertise MSE
Autre provision participation déménagement/ phasage	25 000	30 000	provision
8.Provisions pour aléas et imprévus	1 115 000	1 338 000	
tolérances travaux Moe	592 000	710 400	APS ET APD = 4% Tx (hors amiante)+106800 de divers/
Total "Imprévus Tx"	426 000	511 200	3% Tx
Provision "Désamiantage"	97 000	116 400	provision 15%
divers travaux/provisions	0	0	pour mémoire = réserve
MONTANT TOTAL TRAVAUX	20 296 833	24 275 999	
MONTANT TOTAL ACTUALISATION ET REVISION	1 103 334	1 324 001	
TOTAL ACTUALISATION TRAVAUX	902 500	1 083 000	6,1%
TOTAL REVISION DE PRIX	200 834	241 001	
MONTANT TOTAL INVESTISSEMENT TDC	21 400 167	25 600 000	

Annexe : Calendrier prévisionnel de l'opération

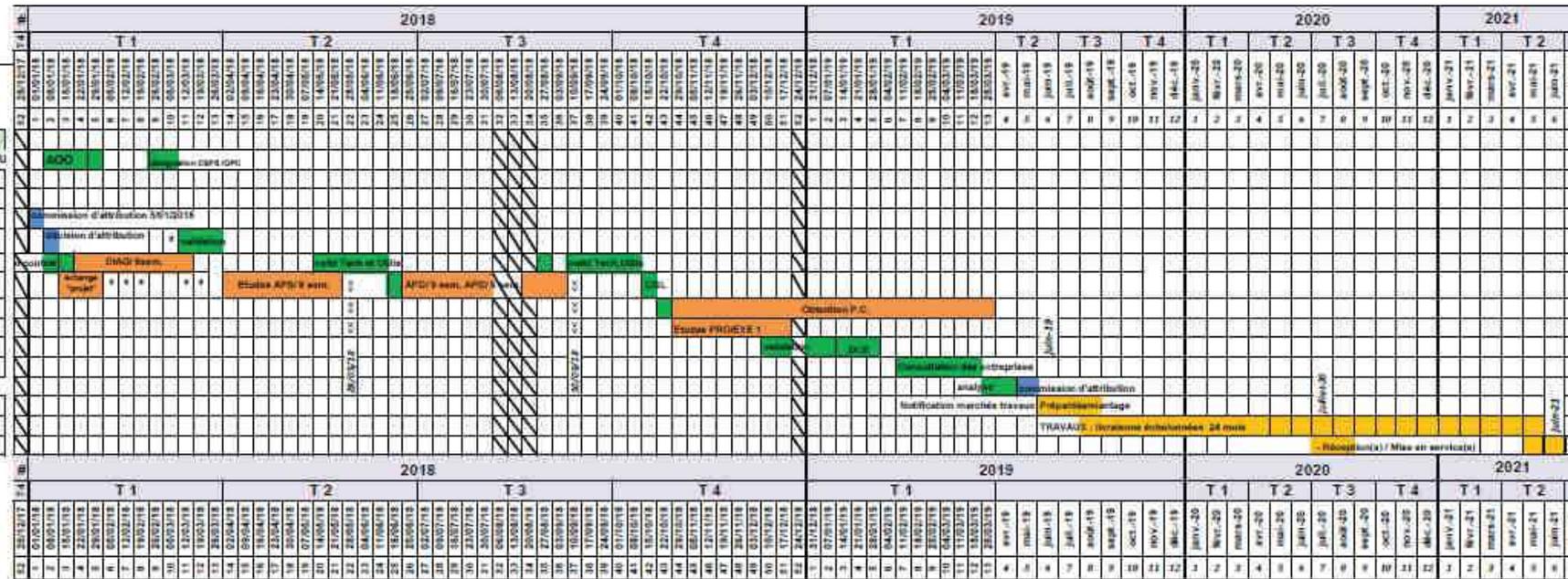
MISE A JOUR CALENDRIER PSE

Au 21/12/2017 réunion UGA- DOMUE

1 - Déroulement physique de l'opération

Document initié = dossier expertise / mis à jour

ETAPES	
- Désignation de l'O.P.C./ CBPS(en phase 2: dialogue ou	
- Désignation du maître d'œuvre (MOE) :	
- Procédure formalisée/ DIALOGUE COMPETITIF	
phase 1/ candidatures	
phase 2/ Dialogue et offre	
Passation contrat MOE / DIAG	
- Etudes Avant projet	
- Obtention P.C. (ou déclaration travaux)	
- PRQ/ EXE 1	
DCE	
- Consultation des entreprises	
TRAVAUX : livraisons échelonnées 24 mois	
- Notification marchés	
- O.S. de démarrage/ Travaux	
- Réception(s) / Mise en service(s)	



Annexe : Calendrier prévisionnel des dépenses projet

Nota : Calendrier établi sur la base du calendrier prévisionnel de l'opération actualisé au 1 décembre 2017. Le calendrier des appels de fonds du mandataire et des appels de fonds de l'UGA sera établi en déduction de ce calendrier et selon les dispositions prévues par la convention (système d'avance)

Date de mise à jour : 08/12/2017	Total 2016-2021	Total 2016	Total 2017	Total 2018	Total 2019	Total 2020	Total 2021
COÛT D'INVESTISSEMENT							
MONTANT TOTAL INVESTISSEMENT TDC	25 600 000	70 200	124 712	1 743 202	7 382 673	12 842 207	3 437 005

Annexe : échéancier de besoins en CP volet CSIU

Nota : Calendrier établi sur la base du calendrier prévisionnel de l'opération actualisé au 1 décembre 2017.

FINANCEMENT CSIU							
Date de mise à jour : 08/12/2017		Total 2016	Total 2017	Total 2018	Total 2019	Total 2020	Total 2021
RRAA	4 300 000 €	0	0	0	1 720 000	2 580 000	0
METRO	2 200 000 €	0	0	220 000	770 000	1 210 000	0
COMUE	500 000 €	39 000	31 000	257 000	210 000	0	-37 000
TOTAL FINANCEMENT	7 000 000 €	39 000	31 000	477 000	2 700 000	3 790 000	-37 000

Annexe : Tableau des surfaces

		PROGRAMME	
Code groupe ou secteur	Désignation	Total Surface	
RECAPITULATIF DES SURFACES			
PS MSE	PÔLE DE SERVICES	2993	
PS MSE 01	ACCUEIL MUTUALISE COMUE CROUS	384	
PS MSE 02	SERVICES VIE ETUDIANTE ET RI COMUE	388	
PS MSE 03	OZER - PEPITE ENTREPRENEURIAT	616	
PS MSE 04	FAB LAB	330	
PS MSE 05	SERVICES DES SPORTS	534	
PS MSE 06	SERVICE ACCUEIL HANDICAP	236	
PS MSE 07	CROUS SERVICE SOCIAL	235	
PS MSE 08	CROUS DIVISION VIE ETUDIANTE	270	
CROUS DIR	CROUS DIRECTION - SERVICES SUPPORTS	970	
MOC	MOYENS COMMUNS PÔLE DE SERVICES ET CROUS	573	
CSIU	CENTRE DE SANTE INTER-UNIVERSITAIRE	1617	
TOTAL SURFACE UTILE		6153	
CIRC	CIRCULATIONS	1846	
		30%	
LT	LOCAUX TECHNIQUES (provision)	250	
	Locaux serveurs		
	Ventilation / climatisation		
	ECS		
	Courants forts (TGBT, armoires locales...)		
	Courants faibles (locaux de répartition)		
	Poste de livraison EDF		
	Ascenseur + machinerie		
TOTAL SURFACE BALAYABLE avec LT		8249	